



ADAPTATION FUND

AFB/B.39/15
23 décembre 2022

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Trente-neuvième réunion
Bonn, Allemagne, 13–14 octobre 2022

RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu en présentiel sa trente-neuvième réunion les 13 et 14 octobre 2022 à Bonn (Allemagne), immédiatement après les trentième réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) les 11 et 12 octobre 2018).
2. La liste des membres titulaires et suppléants qui ont participé à la réunion figure à l'annexe I du présent rapport. Le document AFB/B.39/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion est ouverte à 9 heures 20 le 13 octobre 2022 par le président, M. Albara E. Tawfiq (Arabie saoudite, Asie et Pacifique).

Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'ordre organisationnel

a) Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil adopte définitivement, pour sa trente-neuvième réunion, l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.39/1/Rev.1 (voir l'annexe II).
5. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil convient d'examiner la question de l'évaluation de l'empreinte carbone du Fonds au point 17 consacré aux « Questions diverses » :

b) Organisation des travaux

6. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.39/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le président.
7. Le président souhaite la bienvenue à Mme Ursula Fuentes-Hutfilter (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres), membre nouvellement élu en remplacement de Mme Mirjam Büdenbender, la

félicite et note qu'elle sera tenue de signer le texte écrit du serment de service, comme l'exige le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

8. Les membres titulaires et suppléants ci-après font état de l'existence d'un conflit d'intérêts :
- M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique) ;
 - Mme Maia Tskhvaradze (Géorgie, Europe de l'Est) ;
 - M. Tshering Tashi (Bhoutan, Pays les moins avancés) ;
 - M. Ahmadou Sebory Touré (Guinée, Parties non visées à l'Annexe I) ;
 - M. Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président

9. Le président rend compte des activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant l'intersession (AFB/B.39/Inf.5).
10. Le Conseil prend note du rapport sur les activités du président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

11. Le directeur du Secrétariat rend compte des activités menées par le Secrétariat depuis la trente-huitième réunion du Conseil (AFB/B.39/3).
12. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport sur les activités du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions liées à l'accréditation

a) Rapport du Panel d'accréditation

13. Le président du Panel d'accréditation (le Panel) présente le rapport de la trente-huitième réunion du Panel (AFB/B.39/4). Il indique que le Fonds compte 57 institutions de mise en œuvre accréditées, dont 34 institutions nationales de mise en œuvre (INM), 9 institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et 14 institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). S'agissant de la couverture géographique des INM et des IRM, il fait savoir que 16 se trouvent en Amérique latine et dans les Caraïbes, 15 en Afrique, 11 en Asie et dans le Pacifique et une en Europe de l'Est. Dix INM appartiennent à des pays parmi les moins avancés et sept à de petits États insulaires en développement. Pendant l'intersession, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accréditation d'une INM, Fundación Natura du Panama, portant à 34 le nombre d'institutions de mise en œuvre dont l'accréditation a été renouvelée par le Fonds, dont 18 INM, 5 IRM et 11 IMM.
14. Aucune recommandation concernant de nouvelles accréditations n'a été formulée depuis la trente-huitième réunion du Conseil.
15. Une représentante du Secrétariat informe ensuite le Conseil des questions liées à l'accréditation qui n'ont pas été directement examinées par le Panel à sa trente-huitième réunion. Elle indique que lors du séminaire annuel des INM tenu en fin septembre, un certain nombre d'institutions de mise en œuvre avaient attiré l'attention sur les difficultés qu'elles rencontrent pour renouveler leur accréditation, en raison des circonstances entourant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et demandé une prorogation du délai de renouvellement. Bien que le Conseil, dans sa décision B.35.b/16, ait décidé d'approuver temporairement une prorogation générale sans coûts additionnels de ce délai, pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois au-delà de la date d'achèvement prévue pour les projets et programmes admissibles qui accusent des

retards en raison de la COVID-19, il n'a pas prévu de mesures relatives à la reconduction des accréditations. Le Secrétariat, avec l'appui du président et de la vice-présidente du Panel, recommande donc que le Conseil approuve temporairement une prorogation générale du délai de renouvellement d'accréditation pour six mois, au bénéfice de toutes les institutions de mise en œuvre dont le statut était « en cours de renouvellement d'accréditation » entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} juillet 2022.

16. Le Conseil se réunit ensuite à huis clos pour poursuivre l'examen du rapport du Panel d'accréditation.

17. À l'issue de la séance à huis clos, sur recommandation du Secrétariat, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre acte du rapport de la trente-huitième réunion du Panel d'accréditation faisant l'objet du document AFB/B.39/4, qui comprend le rapport sur les demandes que le Secrétariat a reçues d'institutions de mise en œuvre candidates concernant les retards dans le processus de renouvellement d'accréditation du fait de la pandémie de COVID-19 ;
- b) d'approuver temporairement une prorogation générale du délai de renouvellement d'accréditation pouvant aller jusqu'à six mois, pour toutes les institutions de mise en œuvre « en cours de renouvellement d'accréditation » entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} juillet 2022, dont le processus de réaccréditation a été retardé par la pandémie ;
- c) de charger le Secrétariat de communiquer la présente décision à toutes les institutions de mise en œuvre candidates au renouvellement d'accréditation.

(Decision B.39/1)

b) *Rapport de l'équipe spéciale sur les questions relatives à la déclaration de la direction au plus haut niveau*

18. Le Conseil examine le rapport de l'équipe spéciale sur les questions relatives à la déclaration de la direction au plus haut niveau lors de sa séance à huis clos sur les questions liées à l'accréditation.

19. À l'issue de la séance à huis clos, ayant examiné les documents AFB/B.39/13 et AFB/B.39/13/Add.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre acte des informations contenues dans les documents AFB/B.39/13 et AFB/B.39/13/Add.1 ;
- b) de se féliciter de l'application du modèle de déclaration de la direction au plus haut niveau que les institutions de mise en œuvre doivent soumettre pour se faire accréditer ou pour faire reconduire leur accréditation par le Fonds pour l'adaptation, tel qu'approuvé par l'équipe spéciale établie en vertu de la décision B.38/3 et figurant à l'annexe I du document AFB/B.39/13 ;
- c) de charger le Secrétariat de communiquer la présente décision et le modèle de déclaration de la direction au plus haut niveau aux institutions de mise en œuvre candidates et de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la déclaration de la direction au plus haut niveau au Conseil à sa quarantième réunion.

(Decision B.39/2)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la trentième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

20. Mme Fatou Ndeye Gaye, (Gambie, Afrique), présidente du Comité d'examen des projets et programmes, présente le rapport du Comité d'examen (AFB/PPRC.30/56). L'annexe III au présent rapport contient un récapitulatif des décisions de financement des projets et programmes prises à la trente-huitième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

21. Le Conseil prend acte du rapport du Comité d'examen et adopte des décisions relatives aux questions examinées par le Comité à sa trentième réunion, comme indiqué dans les sous-sections ci-dessous.

a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

22. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'autoriser que soient acceptées les lettres d'approbation soumises à nouveau pour un projet ou programme, qui sont signées par l'Autorité désignée visée dans les dossiers du Fonds pour l'adaptation, hormis en cas de changement de pays participants, de zones cibles ou de dispositifs institutionnels, ce qui annule et remplace la décision B.32/7 ;
- b) de demander aux institutions de mise en œuvre de mettre systématiquement l'Autorité désignée en copie des propositions soumises au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- c) de charger le Secrétariat :
 - i) de produire des modèles distincts pour la note conceptuelle et les dossiers de projet/programme complets et les publier sur le site web du Fonds pour l'adaptation ;
 - ii) de communiquer la décision visée à l'alinéa b) ci-dessus aux institutions de mise en œuvre ;
 - iii) d'examiner les politiques en vigueur concernant les commissions de mise en œuvre et les coûts d'exécution pour tous les guichets de financement, y compris leur utilisation, de proposer des ajustements en vue de les simplifier et les harmoniser, puis de présenter une recommandation à ce sujet au Comité d'examen des projets et programmes à sa trente-deuxième réunion.

(Decision B.39/3)

a) Examen des projets et programmes nationaux proposés

i) Dossiers de projet complets

a. *Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM) — Projets de moyenne envergure*

Bhoutan : Adaptation au stress hydrique d'origine climatique par la gestion intégrée des paysages au Bhoutan (dossier de projet complet ; Fonds fiduciaire du Bhoutan pour la préservation de l'environnement (BTFEC) ; AF00000229 ; 9 998 955 USD)

23. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire du Bhoutan pour la préservation de l'environnement (BT FEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 998 955 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme le demande le BT FEC ;
- c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec le BT FEC en sa qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.39/4)

Ouganda (1) : Renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes fragiles au changement climatique dans le bassin hydrographique de Katonga (dossier de projet complet ; ministère de l'Eau et de l'Environnement ; AF00000236 ; 2 249 000 USD)

24. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au ministère de l'Eau et de l'Environnement de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait décrire intégralement les activités du projet et démontrer qu'elles sont conformes à la Politique environnementale et sociale et à la Politique relative à la parité des sexes du Fonds ;
 - ii) le promoteur devrait démontrer la pertinence et le caractère pratique des activités proposées en matière d'adaptation au changement climatique ;
- c) de demander au ministère de l'Eau et de l'Environnement de transmettre au Gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/5)

Ouganda (2) : Renforcement de l'adaptation des populations locales au changement climatique grâce à des systèmes d'alerte rapide aux inondations et de gestion des bassins versants ainsi que des technologies climato-intelligentes pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans le bassin versant de Mpologoma (dossier de projet complet ; ministère de l'Eau et de l'Environnement ; AF00000260 ; 9 504 600 USD)

25. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 504 600 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme le demande le ministère de l'Eau et de l'Environnement ;

c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec le ministère de l'Eau et de l'Environnement en sa qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.39/6)

Zimbabwe : Renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes face au changement climatique dans les zones arides et semi-arides du Zimbabwe (dossier de projet complet ; Agence de gestion de l'environnement (EMA) ; AF00000233 ; 4 989 000 USD)

26. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Agence de gestion de l'environnement (EMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'EMA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait décrire toutes les activités du projet au point qu'il soit possible d'en déterminer les risques de manière adéquate ;
 - ii) le promoteur devrait renforcer et clarifier les modalités de mise en œuvre du projet ;
- c) de demander à l'EMA de transmettre au Gouvernement zimbabwéen les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/7)

b. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) : Projets de moyenne envergure

Monténégro : Adaptation au changement climatique et résilience dans les zones montagneuses monténégrines — Gora (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000300 ; 10 000 000 USD)

27. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait décrire la valeur et le potentiel de l'agro-écotourisme au Monténégro et sa contribution aux objectifs d'adaptation et de résilience, ainsi que les enseignements tirés de pratiques similaires dans la région ;
 - ii) le promoteur devrait expliquer clairement la raison d'être des mesures d'adaptation et les avantages du projet, et décrire les résultats en matière d'adaptation une fois que les objectifs du projet ont été réalisés ;

- iii) le promoteur devrait inclure dans la proposition une justification du raisonnement fondé sur le coût intégral de l'adaptation ;
 - iv) le promoteur devrait procéder à un examen sélectif approprié des risques environnementaux et sociaux, en particulier ceux qui concernent les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, et exposer plus en détail les mesures d'atténuation de ces risques, conformément à la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement du Monténégro les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/8)

Sri Lanka : Renforcement de la résilience au changement climatique et à la variabilité du climat dans le district de Mullaitivu (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000279 ; 2 000 000 USD)

28. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii) d'approuver le financement de 2 000 000 de dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par ONU-Habitat ;
 - iii) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec ONU-Habitat en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;
- b) de placer le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Décision B.39/9)**ii) Fiches de projet**

a. *Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM) — Projets de petite envergure*

Indonésie (1) : Adaptation écosystémique à l'appui de la résilience aux aléas climatiques dans les zones côtières et insulaires des districts de Rote Ndao et Sabu Raijua dans la mer de Savu (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000301 ; 999 714,29 USD)

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

- i) le dossier de projet complet devrait mettre davantage l'accent sur le mécanisme de transferts budgétaires écologiques en tant qu'outil innovant qui peut être un résultat stratégique du projet ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait inclure plus de détails sur la manière dont le projet garantira l'alignement sur les stratégies nationales, ainsi que sur les enseignements tirés d'autres projets ;
 - iii) le dossier de projet complet devrait fournir des informations supplémentaires sur la situation socioéconomique des populations vivant dans la zone du projet ;
 - iv) le dossier de projet complet devrait préciser les critères de sélection des bénéficiaires ventilés par sexe et favorisant les jeunes ;
- c) d'approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
 - d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
 - e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/10)

Indonésie (2) : Gouvernance durable des paysages : vers la résilience des populations locales aux aléas climatiques dans l'écosystème du lac Tempe (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000302 ; 993 081 USD)

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait étayer la justification de l'adaptation en décrivant les défis et obstacles pour l'adaptation dans l'écosystème du lac Tempe et en les reliant à un nombre limité de composantes et d'activités connexes concrètes ;
 - ii) la proposition devrait fournir des précisions sur le rapport coût-efficacité du projet ;
 - iii) la proposition devrait fournir des informations supplémentaires sur la situation socioéconomique des jeunes et des groupes vulnérables dans la zone du projet ;
 - iv) la proposition devrait préciser comment le projet associe les dimensions de durabilité écologique au développement de la pêche et à la dépendance à l'égard des produits halieutiques ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/11)

Indonésie (3) : Adaptation au changement climatique par la gestion intégrée des forêts et la sériciculture afin d'assurer la résilience des écosystèmes pour la sécurité alimentaire des populations du bassin versant du lac Tempe (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000303 ; 996 633 USD)

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait étayer la justification de l'adaptation pour les composantes, les résultats et les activités du projet ;
 - ii) le promoteur devrait indiquer comment toutes les composantes du projet bénéficieront aux femmes et aux populations autochtones de la zone du projet ;
 - iii) le promoteur devrait fournir des précisions sur le rapport coût-efficacité de chaque composante du projet ;
 - iv) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur le processus de consultation ;
 - v) la proposition devrait assurer la conformité du projet à la politique environnementale et sociale et la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/12)

Indonésie (4) : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations de villages côtiers pour assurer leur sécurité alimentaire afin qu'elles puissent faire face au changement climatique grâce à l'action concertée des parties prenantes dans la province de Sulawesi occidentale (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000304 ; 970 503 USD)

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :

- i) la proposition devrait fournir plus de détails sur le processus de consultation conformément à la Politique environnementale et sociale et à la Politique sur la parité des sexes du Fonds, et devrait inclure une première analyse des sexospécificités ;
 - ii) la proposition devrait préciser comment le projet garantirait une répartition équitable des avantages entre les bénéficiaires du projet ;
 - iii) le promoteur devrait démontrer le rapport coût-efficacité du projet ;
 - iv) la proposition devrait inclure une liste et une analyse des projets qui pourraient éventuellement compléter ou dupliquer le projet proposé ;
 - v) la proposition devrait fournir une analyse approfondie des risques potentiels conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
 - d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/13)

Indonésie (5) : Collaboration pour la conservation des paysages du bassin de Cimandiri grâce au potentiel de sylvopastoralisme et d'agroforesterie communautaire (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000305 ; 960 225 USD)

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait fournir plus de détails sur la viabilité financière des activités proposées ;
 - ii) le promoteur devrait entreprendre un processus de consultations approfondies avec les groupes vulnérables et marginalisés, y compris les femmes et les jeunes ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/14)

Indonésie (6) : Renforcement de la résilience aux aléas climatiques dans les districts d'Indonésie : le cas du district de Sigi (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000306 ; 998 868 USD)

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que la recommandation suivante ;
 - i) le dossier de projet complet devrait inclure un processus de consultation approfondie, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables, marginalisés et autochtones ;
- c) d'approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Décision B.39/15)

Indonésie (7) : Adaptation et résilience des villages côtiers de Lombok dans la province de Nusa Tenggara occidentale (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000307 ; 998 738 USD)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait énoncer clairement l'objectif du projet et préciser comment les mesures retenues contribueront à la réalisation de l'objectif déclaré d'adaptation au changement climatique et pourquoi elles présentent le meilleur rapport coût-efficacité par rapport à d'autres interventions possibles ;
 - ii) la proposition devrait préciser les moyens de diffusion des produits de gestion du savoir envisagés ;
 - iii) la proposition devrait inclure un examen sélectif des risques environnementaux et sociaux, y compris des mesures d'atténuation adéquates pour les risques retenus, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/16)

Indonésie (8) : Changement climatique et adaptation dans la zone tampon de la nouvelle capitale nationale (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000308 ; 1 000 000 USD)

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que de la recommandation suivante :
 - i) la proposition devrait montrer comment les activités proposées permettront de faire face aux risques et aux effets néfastes liés au changement climatique ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/17)

Indonésie (9) : Accroissement de la résilience des petits exploitants aux effets du changement climatique grâce à une agriculture intelligente basée sur la diversification des moyens de subsistance en Indonésie (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000309 ; 977 939 USD)

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait démontrer la pertinence des activités proposées en matière d'adaptation au changement climatique ;
 - ii) le promoteur devrait fournir plus de détails et démontrer que le projet est conforme à la Politique environnementale et sociale et à la Politique sur la parité des sexes du Fonds ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/18)

Indonésie (10) : Renforcement de l'adaptation des populations au changement climatique par le biais du ProKlim dans l'écorégion Neck de l'île de Sulawesi (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000310 ; 999 226 USD)

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/19)

b. Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM) — Projets de moyenne envergure

Mexique (1) : Adaptation au changement climatique par la gestion intégrée de l'eau et l'adoption de pratiques durables dans les communautés autochtones vulnérables d'Oaxaca et de San Luis Potosí (note conceptuelle ; Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) ; AF00000326 ; 1 059 941,30 USD)

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'IMTA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait comprendre des éléments attestant qu'une première série de consultations dédiées a été menée avec les principales parties concernées et que ses conclusions ont éclairé la conception du projet ;
 - ii) la note conceptuelle devrait présenter une cartographie complète des activités en cours et prévues, en indiquant lesquelles permettent de dégager des synergies et en veillant à éviter les doublons ;
 - iii) la proposition devrait fournir de meilleures analyses du rapport coût-efficacité du projet et de la raison d'être du financement demandé sur la base du coût intégral de l'adaptation ;
 - iv) la proposition devrait inclure une première analyse des sexospécificités conformément à la Politique sur la parité des sexes du Fonds ;
- c) de demander à l'IMTA de transmettre au Gouvernement mexicain les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/20)

Mexique (2) : Réhabilitation du lac Texcoco par des mesures de résilience (note conceptuelle ; Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) ; AF00000327 ; 6 434 050 USD)

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'IMTA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait comprendre des éléments attestant qu'une première série de consultations a été menée avec les principales parties prenantes et que ses conclusions ont éclairé la conception du projet ;
 - ii) la proposition devrait inclure une première analyse des sexospécificités conformément à la Politique sur la parité des sexes du Fonds ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 40 000 dollars ;
- d) de demander à l'IMTA de transmettre au Gouvernement mexicain les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/21)

Mexique (3) : Ha Ta Tukari, « L'eau pour la vie » : Assurer l'accès à l'eau potable pour tous dans 23 communautés de la nation Wixarika (note conceptuelle ; Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) ; AF00000328 ; 3 255 000 USD)

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'IMTA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait comprendre des éléments attestant qu'une première série de consultations dédiées a été menée avec les principales parties concernées et que ses conclusions ont éclairé la conception du projet ;
 - ii) le promoteur devrait soumettre une cartographie complète des activités en cours et prévues en indiquant celles qui permettent de dégager des synergies et en veillant à éviter les doublons ;
 - iii) la proposition devrait recenser toutes les normes techniques nationales pertinentes et indiquer dans quelle mesure elles sont respectées de manière logique ;
 - iv) la proposition devrait fournir une analyse coût-efficacité ainsi que des estimations quantitatives des activités choisies par rapport à d'autres options ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 30 000 dollars ;

- d) de demander à l'IMTA de transmettre au Gouvernement mexicain les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/22)

Niger : Filière agricole à l'épreuve du climat au Niger (CRAC-Niger) (note conceptuelle ; Banque agricole du Niger (BAGRI) ; AF00000299 ; 10 000 000 USD)

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par la Banque agricole du Niger (BAGRI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre à la BAGRI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
 - i) le dossier de projet complet devrait contenir, le cas échéant, plus de détails, notamment sur les modalités du projet, afin de mettre à profit les expériences et enseignements des autres initiatives ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait décrire d'une manière plus détaillée les modalités des prêts concessionnels proposés et démontrer le respect du principe du coût intégral de l'adaptation ;
 - iii) le dossier de projet complet devrait préciser les modalités qui permettraient d'assurer la viabilité du projet, en particulier la durabilité et l'entretien des infrastructures ou des installations à aménager ;
- c) d'approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 49 000 dollars ;
- d) de demander à la BAGRI de transmettre au Gouvernement nigérien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) d'encourager le Gouvernement nigérien à soumettre, par le biais de la BAGRI, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/23)

Pérou : Élaboration d'un programme pour l'adaptation et la résilience au changement climatique des communautés locales et des écosystèmes des Andes au Pérou (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) ; AF00000296 ; 5 465 145 USD)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les zones protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer que le PROFONANPE reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait fournir d'autres options que les mesures proposées, ou d'autres interventions qui pourraient être entreprises, et des exemples quantitatifs tirés

de l'évaluation citée pour permettre une bonne évaluation du rapport coût-efficacité du projet ;

ii) le promoteur devrait veiller à ce que les groupes marginalisés et vulnérables soient consultés et qu'un récapitulatif des résultats de ces consultations soit inclus et pris en compte dans la conception du projet ;

iii) la proposition devrait fournir des précisions sur les risques et les effets possibles du projet et sur les mécanismes d'évitement ou d'atténuation des risques, compte tenu de chacun des 15 principes de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;

c) de demander au PROFONANPE de transmettre au Gouvernement péruvien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/24)

Tuvalu : Renforcement de l'adaptation à la variabilité du climat par l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement à l'école secondaire Motufoua (note conceptuelle ; ministère des Finances ; AF00000311 ; 2 000 000 USD)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le ministère des Finances suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer au ministère des Finances les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;

i) le dossier de projet complet devrait montrer comment le projet veillera à ce que la qualité de l'eau potable réponde à des normes acceptables qui, en l'absence de normes nationales, pourraient être celles de l'Organisation mondiale de la santé. Compte tenu du montant du financement demandé, l'objectif devrait être de fournir de l'eau potable à l'ensemble des élèves et du personnel ;

ii) le dossier de projet complet devrait démontrer qu'il est pleinement conforme à la Politique environnementale et sociale et à la Politique sur la parité des sexes du Fonds ;

c) d'approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;

d) de demander au ministère des Finances de transmettre au Gouvernement des Tuvalu les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;

e) d'encourager le Gouvernement des Tuvalu à soumettre, par l'intermédiaire du ministère des Finances, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/25)

c. Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM) : Projets de moyenne envergure

Fidji : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations côtières des Fidji au changement climatique à l'aide de digues naturelles (note conceptuelle ; Communauté du Pacifique (SPC) ; AF00000312 ; 5 764 000 USD)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par la Communauté du Pacifique (SPC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre à la SPC les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) le dossier de projet complet devrait indiquer dans quelle mesure le processus de consultation a pris en compte la problématique hommes-femmes et comment ce processus éclaire la proposition ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait décrire dans quelle mesure le projet est aligné sur les normes techniques nationales ;
 - iii) le dossier de projet complet devrait comporter une évaluation plus poussée des risques recensés en matière d'accès et d'équité, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et ceux liés aux peuples autochtones ;
- c) de demander à la SPC de transmettre au Gouvernement des Fidji les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement des Fidji à soumettre, par le biais de la SPC, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/26)

d. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) : Projets de moyenne envergure

Géorgie : Modernisation de l'industrie laitière et accès aux marchés : Gestion adaptative et résiliente des pâturages face au changement climatique (DiMMAdapt+) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000313 ; 9 846 766 USD)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) le dossier de projet complet devrait comprendre une meilleure formulation du but et des objectifs du projet ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples détails sur le mécanisme de règlement des conflits proposé au titre du Produit 2.1 ;
 - iii) le dossier de projet complet devrait comporter des données détaillées sur les bénéficiaires cibles et des estimations des avantages procurés aux groupes marginalisés et vulnérables ;

- iv) le dossier de projet complet devrait inclure des consultations supplémentaires avec des représentants de femmes et décrire comment ces consultations ont été prises en compte dans la conception du projet ;
- c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement géorgien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement géorgien à soumettre, par le biais du FIDA, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/27)

Guinée : Adaptation au changement climatique des communautés vulnérables dans la zone frontalière du Sahel en République de Guinée (note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000314 ; 10 000 000 USD)

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) le dossier de projet complet devrait présenter les conclusions de consultations approfondies menées au niveau local, et tenant compte des intérêts et des préoccupations des groupes marginalisés et vulnérables et des principales parties concernées ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait comprendre une section détaillée sur les obstacles à la mise en évidence des difficultés d'adaptation d'ordre socioécologique dans la zone du projet ;
- c) de demander au PAM de transmettre au Gouvernement guinéen les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement guinéen à soumettre, par le biais du PAM, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/28)

République démocratique populaire lao : Renforcement des capacités d'adaptation dans les provinces de la RDP lao et construction de logements résilients dans les communautés vulnérables (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000295 ; 7 323 750 USD)

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de charger le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

i) le dossier de projet complet devrait veiller à ce que les activités proposées soient pleinement éclairées par les évaluations des services météorologiques et climatiques réalisées par le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement ;

ii) le dossier de projet complet devrait proposer des moyens d'action pour remédier aux lacunes dans la modélisation des prévisions, l'interprétation des modèles et la production de prévisions, afin de permettre aux services climatiques et météorologiques proposés d'assurer une production et une diffusion harmonieuses des prévisions ;

iii) le dossier de projet complet devrait décrire comment les investissements proposés s'appuieront sur le système d'alerte précoce existant et remédieront à ses lacunes ;

c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement lao les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;

d) d'encourager le Gouvernement lao à soumettre, par le biais d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/29)

Libye : Renforcement de la résilience du secteur agricole face aux pénuries d'eau aggravées par le climat en Libye (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000315 ; 9 997 156 USD)

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :

i) la proposition devrait définir les activités relatives à chaque produit du projet ;

ii) le promoteur devrait donner des explications plus détaillées sur la viabilité à long terme du projet ;

iii) la proposition devrait comporter une justification du financement demandé, en particulier en ce qui concerne la composante 1 ;

c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement libyen les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/30)

Maldives : Possibilités de préservation de la biodiversité et d'adaptation respectueuse des écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; AF00000316 ; 10 000 000 USD)

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'UNESCO de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait être affinée de manière à décrire l'ensemble des activités du projet ;
 - ii) le promoteur devrait démontrer la pertinence de l'approche choisie et des activités proposées en matière d'adaptation au changement climatique ;
- c) de demander à l'UNESCO de transmettre au Gouvernement des Maldives les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/31)

Mongolie : Projet de résilience de la communauté Ger (GCRP) (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000317 ; 7 965 889 USD)

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que la recommandation suivante :
 - i) le dossier de projet complet devrait démontrer l'alignement du projet sur le cadre de résultats stratégiques et les indicateurs d'impact de base du Fonds ;
- c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement mongolien l'observation visée à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement mongolien à soumettre, par le biais d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/32)

Zambie : Adaptation climatique des moyens de subsistance grâce au financement rural (CALRF) (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000280 ; 10 000 000 USD)

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au FIDA les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;

- i) le dossier de projet complet proposé devrait fournir de plus amples renseignements sur les méthodes d'intensification de la production agricole et pastorale qui seront utilisées dans chaque district cible ;
- ii) le dossier de projet complet devrait fournir plus de détails sur la conception des mesures et mécanismes d'adaptation proposés ;
- iii) le dossier de projet complet devrait décrire d'une manière plus détaillée les mécanismes par lesquels le projet proposé développera des synergies avec des initiatives complémentaires ;
- c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement zambien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement zambien à soumettre, par le biais du FIDA, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/33)

b) Examen des projets et programmes régionaux proposés

iii) Dossiers de projet complets

a. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Antigua-et-Barbuda et Sainte-Lucie : Renforcement de la résilience du système éducatif aux effets du changement climatique dans les Caraïbes orientales (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000192 ; 13 996 500 USD)

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) le promoteur devrait fournir plus de détails sur les complémentarités, la cohérence et les synergies avec d'autres initiatives et projets pertinents dans la région ;
 - ii) la proposition devrait améliorer l'analyse coût-efficacité en fournissant différents scénarios et une justification des solutions proposées ;
 - iii) la proposition devrait donner plus de détails sur les activités du projet et préciser si certaines composantes du projet comprennent des sous-projets non identifiés ;
- c) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda et de Sainte-Lucie les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/34)

El Salvador et Honduras : Renforcement des capacités d'adaptation des populations vulnérables au changement climatique dans le bassin versant de Goascorán en El Salvador et au Honduras, grâce à des pratiques et services intégrés d'adaptation au niveau local (dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000165 ; 12 048 300 USD)

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 12 048 300 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PAM ; et
- c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec le PAM en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.39/35)

Inde et Sri Lanka : Renforcement de la résilience des populations vulnérables aux conséquences de plus en plus graves du changement climatique au Sri Lanka et en Inde (dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000225 ; 13 995 524 USD)

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii) d'approuver le financement de 13 995 524 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PAM ; et
 - iii) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec le PAM en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;
- b) de placer le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Décision B.39/36)

ii) Fiches de projet

a. Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal : Renforcement de la résilience des populations vulnérables au changement climatique dans le bassin du fleuve Sénégal à l'aide d'un système d'alerte précoce multi-aléas et par le renforcement de leurs capacités d'adaptation (note conceptuelle ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000253 ; 14 000 000 USD)

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'OSS de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :

- i) la proposition devrait comporter une cartographie complète des activités en cours et prévues en décrivant les synergies possibles, en promouvant la collaboration avec les institutions régionales et nationales de la région et en veillant à éviter les doublons ;
- ii) les promoteurs devraient mener des consultations préliminaires au niveau local, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des groupes marginalisés et vulnérables, et présenter les conclusions de ces consultations ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 80 000 dollars ;
- d) de demander à l'OSS de transmettre aux Gouvernements guinéen, malien, mauritanien et sénégalais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/37)

iii) **Fiches de projets préliminaires**

a. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Fidji, Samoa, Îles Salomon et Vanuatu : Rattachement des mécanismes de gestion des inondations et de la sécheresse aux systèmes d'alerte précoce pour promouvoir la résilience au changement climatique dans les îles du Pacifique (note conceptuelle préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000318 ; 13 959 881 USD)

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas valider la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'OMM de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait faire ressortir davantage la valeur ajoutée de l'approche régionale ;
 - ii) la proposition devrait examiner la portée des évaluations de la vulnérabilité et des risques proposées afin qu'elles contribuent aux produits spécifiques du projet ;
 - iii) la proposition devrait préciser le rôle de chaque institution de mise en œuvre et mieux démontrer les avantages comparatifs de l'OMM pour la mise en œuvre du projet ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 20 000 dollars ;
- d) de demander à l'OMM de transmettre aux Gouvernements des Fidji, du Samoa, des Îles Salomon et de Vanuatu les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/38)

c) Recommandation pour les projets ou programmes placés sur liste d'attente

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre acte de la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets ou programmes suivants :

- i) Sri Lanka (AFB/PPRC.30/9) ;
- ii) Inde, Sri Lanka (AFB/PPRC.30/36) ;
- b) de les ajouter à la liste d'attente conformément à la décision B.12/9 et selon les critères de classement par ordre de priorité établis dans la décision B.17/19 et précisés dans la décision B.19/5 et la décision B35.a-B35.b/46 ;
- c) d'examiner pour approbation les projets figurant sur la liste d'attente, sous réserve de la disponibilité des fonds, lors d'une prochaine réunion du Conseil, ou dans l'intersession, dans l'ordre dans lequel ils sont classés à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision B.39/39)

d) Examen des propositions de projets et programmes à accès direct élargi

iv) Dossiers de projet complets

- a. Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Rwanda : Fonds infranational d'adaptation EDA (dossier de projet complet ; ministère de l'Environnement ; AF00000270 ; 4 998 812 USD)

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le ministère de l'Environnement suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 4 998 812 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le ministère de l'Environnement ; et
- c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec le ministère de l'Environnement en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.39/40)

ii) Fiches de projet

- a. *Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM)*

Pérou : Fonds d'innovation pour l'adaptation des écosystèmes vulnérables dans le nord du Pérou (Ancash, Cajamarca, La Libertad et San Martin) (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; AF00000283 ; 5 000 000 USD)

60. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle du projet à accès direct élargi, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au PROFONANPE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

- i) le dossier de projet complet devrait comporter une analyse coût-efficacité, ainsi que des estimations quantitatives de la différence de coût entre les activités choisies et les solutions de rechange envisagées pour contribuer à l'adaptation et la résilience dans le même secteur, la même aire géographique et/ou la même communauté ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait comporter un rapport de consultation décrivant le processus de consultations approfondies et de recensement des parties prenantes, avec une attention particulière aux groupes vulnérables, marginalisés et minoritaires ;
 - iii) le promoteur devrait veiller à ce que les considérations liées au genre soient prises en compte conformément à la Politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- c) de demander au PROFONANPE de transmettre au Gouvernement péruvien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
 - d) d'encourager le Gouvernement péruvien à soumettre, par le biais du PROFONANPE, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/41)

e) Examen des propositions de projets et programmes d'innovation de grande envergure

iii) Dossiers de projet complets

a. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Viet Nam : Incitations financières d'un genre nouveau pour promouvoir l'adaptation des moyens de subsistance dans les zones humides (IFIA) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000325 ; 5 000 000 USD)

61. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver le dossier complet de projet d'innovation de grande envergure, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait préciser la raison d'être de l'innovation, en fournissant également des éléments plus solides pour expliquer pourquoi les produits de la microfinance sont considérés comme innovants dans le contexte de la région ou du secteur ;
 - ii) la proposition devrait décrire clairement les avantages sociaux, environnementaux et économiques du projet, ainsi que l'importance de la microfinance pour la promotion de l'entrepreneuriat inclusif ;
 - iii) la proposition devrait préciser comment les initiatives de restauration seront gérées et suivies à long terme ;
- c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement vietnamien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/42)**ii) Fiches de projet***a. Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM)*

Chili : Exploitations agricoles pluviales dans le centre du Chili : mise au point de processus résilients au changement climatique grâce à des stratégies technologiques innovantes et adaptées en vue d'améliorer la salubrité des aliments (note conceptuelle; Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; AF00000319 ; 5 000 000 USD)

62. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la note conceptuelle du projet d'innovation de grande envergure, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre à l'AGCID les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) la proposition devrait préciser la raison d'être de l'innovation ou renforcer les volets innovants des activités proposées et justifier pourquoi la proposition devrait être examinée dans le cadre du guichet de financement de projets d'innovation de grande envergure ;
 - ii) la proposition devrait inclure une description claire des populations cibles, précisant comment le groupe social et les communautés les plus vulnérables seraient mobilisés et responsabilisés, et comment ceux-ci bénéficieront du projet ;
 - iii) la proposition devrait préciser comment le projet fera progresser l'égalité des sexes conformément à la politique du Fonds en matière de parité des sexes ;
 - iv) la proposition devrait préciser comment le transfert de connaissances et de savoir est intégré dans l'ensemble du projet en indiquant clairement quelles activités sont liées aux mesures concrètes d'adaptation ;
 - v) la proposition devrait faire ressortir les résultats des consultations en décrivant les sujets examinés et la manière dont ces résultats sont pris en compte dans la conception du projet ;
- c) de ne pas approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 50 000 dollars ;
- d) de demander à l'AGCID de transmettre au Gouvernement chilien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/43)*b. Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Bhoutan : Mécanismes innovants de financement de l'adaptation pour renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des petits exploitants agricoles au Bhoutan (InAF-Bhoutan) (note conceptuelle; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM); AF00000324; 4 978 034 USD)

63. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle du projet d'innovation de grande envergure, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) le dossier de projet complet devrait inclure des détails sur les bénéficiaires directs du projet (ventilés par sexe) ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait préciser les localités du projet qui bénéficieront d'une police d'assurance ;
 - iii) le dossier de projet complet devrait décrire la collaboration envisagée entre les établissements de recherche et les communautés locales ;
 - iv) le dossier de projet complet devrait décrire les produits spécifiques escomptés en matière de gestion et transfert des connaissances, et des cibles appropriées devraient être fixées à cet égard dans le cadre de résultats du projet ;
- c) de demander au PAM de transmettre au Gouvernement bhoutanais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) d'encourager le Gouvernement bhoutanais à soumettre, par le biais du PAM, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/44)

Kenya et Ouganda : Mobilisation d'investissements d'adaptation en faveur de petites et moyennes entreprises en phase de démarrage qui sont ouvertes aux femmes et aux jeunes au Kenya et en Ouganda (note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000276 ; 5 000 000 USD)

64. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de valider la note conceptuelle du projet d'innovation de grande envergure, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de charger le Secrétariat de transmettre à l'ONUDI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes ;
 - i) le dossier de projet complet devrait quantifier les avantages estimés dans la mesure du possible ;
 - ii) le dossier de projet complet devrait comprendre un rapport de consultation détaillé à l'intention des populations, des institutions financières et des petites et moyennes entreprises mobilisées, contenant des informations détaillées sur les parties prenantes rencontrées, les dates des rencontres, les sujets abordés et la manière dont les résultats ont été intégrés dans la conception du projet ;

- iii) le dossier de projet complet devrait comprendre un système de gestion environnementale et sociale (SGES) détaillé, comprenant un plan de gestion pour les sous-projets non identifiés ;
- iv) au stade du dossier de projet complet, les considérations de durabilité devraient être décrites en détail du point de vue environnemental, social, institutionnel, économique et financier ;
- c) d'approuver le financement pour la préparation du projet d'un montant de 30 000 dollars ;
- d) de demander à l'ONUDI de transmettre aux Gouvernements kenyan et ougandais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.
- e) d'encourager les Gouvernements kenyan et ougandais à soumettre, par le biais de l'ONUDI, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/45)

f) Examen des propositions de projets de microfinancements pour l'innovation

Chili (1) : Mise en œuvre des mesures inscrites dans la Stratégie de renforcement des capacités et d'autonomisation climatique (projet de microfinancement pour l'innovation ; Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; AFRDG00061, 247 200 USD)

65. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'AGCID de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait inclure une présentation de l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) et de sa contribution au renforcement de l'adaptation et de la résilience ;
 - ii) le promoteur devrait exposer clairement la raison d'être des mesures d'adaptation au changement climatique et de l'innovation dans ce domaine, notamment les avantages du projet, les résultats en matière d'adaptation ou les résultats attendus une fois les objectifs du projet réalisés ;
 - iii) le promoteur devrait procéder à un examen sélectif approprié des risques environnementaux et sociaux, entreprendre des consultations ouvertes à tous les sexes et donner davantage de précisions sur les mesures d'atténuation des risques, conformément à la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- c) de demander à l'AGCID de transmettre au Gouvernement chilien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/46)

Chili (2) : Système intégré multi-énergie pour la sécurité alimentaire de communautés isolées en Patagonie chilienne (projet de microfinancement pour l'innovation ; Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; AFRDG00062 ; 249 900 USD)

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'AGCID de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait être affinée conformément à la définition d'un projet concret d'adaptation pour le Fonds pour l'adaptation ;
 - ii) la proposition devrait inclure une description des pratiques, technologies et outils d'adaptation innovants et de la manière dont ceux-ci aideront à remédier à la vulnérabilité climatique des bénéficiaires visés ;
 - iii) la proposition devrait décrire clairement les scénarios de changement climatique pertinents en fonction des meilleures informations scientifiques disponibles dans la section « Présentation générale et contexte » ;
- c) de demander à l'AGCID de transmettre au Gouvernement chilien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/47)

Chili (3) : Corridors durables. Adaptation des infrastructures de transport d'électricité à la crise climatique grâce à des solutions fondées sur la nature dans la région d'Antofagasta (projet de microfinancement pour l'innovation ; Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; AFRDG00063 ; 250 000 USD)

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'AGCID de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - i) la proposition devrait clarifier la notion de corridor durable et décrire la manière dont celui-ci renforcera la résilience au changement climatique ;
 - ii) la proposition devrait spécifier les sites visés et les vulnérabilités des communautés d'accueil au changement climatique ;
 - iii) la proposition devrait inclure des détails sur le type de solutions fondées sur la nature qui seront adoptées dans le cadre du projet, en tenant compte des conditions environnementales de la zone cible ;

- c) de demander à l'AGCID de transmettre au Gouvernement chilien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/48)

Indonésie : Mise en place d'un réseau de « collectivités climato-intelligentes » pour renforcer la résilience climatique des populations du bassin versant de Saddang (projet de microfinancement pour l'innovation ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AFRDG00064 ; 250 000 USD)

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
- i) la proposition devrait montrer dans quelle mesure les résultats du projet peuvent perdurer et comment le groupe de jeunes observateurs du climat pourra rester opérationnel, et désigner les personnes qui exploiteront et géreront les plateformes technologiques améliorées ;
 - ii) la proposition devrait spécifier et décrire avec plus de détails les considérations liées au genre dans le cadre du projet ;
- c) de demander au Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.39/49)

Sénégal : Djigui Niokolo : Élaboration de modèles agro-sylvo-pastoraux pour une agriculture durable et la préservation de l'environnement (projet de microfinancement pour l'innovation ; Centre de suivi écologique (CSE) ; AFRDG00065 ; 248 319 USD)

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au CSE de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
- i) la proposition devrait démontrer clairement le caractère innovant des techniques agricoles du projet *Fields of the Future* qui seront reproduites au Sénégal ;
 - ii) la proposition devrait préciser le rôle des institutions de recherche dans le projet ;
- c) de demander au CSE de transmettre au Gouvernement sénégalais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.39/50)

g) Demande de modification substantielle de projet

70. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver la demande de suppression de produits, d'introduction de changements sur le fond et de modification de cibles d'indicateurs de produits pour le projet « Renforcement de la résilience des personnes déplacées et des communautés d'accueil face aux défis liés à l'eau dans le contexte du changement climatique en Jordanie et au Liban », comme demandé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et tel qu'il figure dans la proposition de projet révisée présentée à l'annexe 5 du document AFB/PPRC.30/53 ;
- b) de charger le Secrétariat de rédiger un amendement à l'accord entre le Conseil et ONU-Habitat pour prendre en compte les modifications visées à l'alinéa a).

(Décision B.39/51)

h) Directives actualisées à l'intention des institutions de mise en œuvre sur l'utilisation de sous-projets non identifiés

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'adopter les directives actualisées à l'intention des institutions de mise en œuvre sur l'utilisation de sous-projets non identifiés, lesquelles figurent dans le document AFB/PPRC.30/54, remplaçant ainsi celles de l'annexe 2 du document AFB/B.32-33/7 ;
- b) de charger le Secrétariat de communiquer ces nouvelles directives aux institutions de mise en œuvre du Fonds ;
- c) de charger le Secrétariat de présenter au Comité d'examen des projets et programmes, au plus tard à sa trente-quatrième réunion, les informations les plus à jour sur l'utilisation de sous-projets non identifiés dans l'élaboration de propositions.

(Décision B.39/52)

i) Mesures possibles pour appuyer davantage le travail du Comité d'examen des projets et programmes

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'inviter les institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation à présenter de façon continue, comme indiqué sous la mesure 3 du document AFB/PPRC.30/55, des propositions de projets ou de programmes au titre des guichets de financement pour l'innovation, l'accès direct élargi, le transfert de connaissances et la poursuite des projets à plus grande échelle, sur une base pilote ;
- b) de charger le Secrétariat de préparer un rapport à jour sur la phase pilote, en vue d'examiner les modifications qui pourraient être apportées aux Politiques et modalités opérationnelles, le cas échéant, en tenant compte de l'évolution de la nouvelle stratégie à moyen terme (2023-2027) ainsi que de tout autre fait nouveau pertinent ;
- c) de charger le Secrétariat de présenter ce rapport à la trente-et-unième réunion du Comité d'examen, accompagné d'une recommandation sur la prochaine décision concernant la phase pilote.

(Décision B.39/53)**Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la trentième réunion du Comité d'éthique et des finances**

73. M. Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États), président du Comité d'éthique et des finances, présente le rapport du Comité (AFB/EFC.30/12).

74. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et des finances et adopte les décisions sur les questions examinées par le Comité à sa trentième réunion, comme indiqué dans les sous-sections suivantes.

a) Rapport annuel sur la performance de l'exercice 22

75. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver le rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 22, qui fait l'objet du document AFB/EFC.30/3/Rev.1 ;
- b) de charger le Secrétariat de préparer un document de synthèse pour le grand public dans un format facile à lire, après l'approbation du rapport annuel sur la performance par le Conseil.

(Decision B.39/54)**b) Questions financières**

76. Aucune recommandation n'est soumise au Conseil relativement aux questions financières examinées par le Comité d'éthique à sa trentième réunion.

c) Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques

77. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note des informations fournies par le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) sur l'approche globale d'élaboration des orientations stratégiques en matière d'évaluation, et sur les propositions concernant leur format, leur contenu et les conditions d'accès aux ressources, telles que présentées dans le document AFB/EFC.30/8/Rev.1 portant sur le projet de cadre d'élaboration des documents d'orientation relatifs à l'évaluation ;
- b) de charger l'AF-TERG :
 - i) de continuer d'élaborer des documents d'orientation en matière d'évaluation, en consultation avec le Secrétariat ;
 - ii) de soumettre les documents élaborés, lesquels figurent dans le document AFB/EFC.30/8/Rev.1, à l'examen du Comité d'éthique et des finances à sa trente-et-unième réunion en mars 2023.

(Decision B.39/55)

78. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note des principales conclusions de l'évaluation thématique de l'expérience du Fonds pour l'adaptation en matière d'innovation réalisée par le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), lesquelles figurent dans le document AFB/EFC.30/10, en particulier les domaines à améliorer, afin d'éclairer l'orientation stratégique générale et le niveau d'ambition des futurs projets sur l'innovation financés par le Fonds pour l'adaptation ;
- b) de charger le Secrétariat :
 - i) de préparer un projet de réponse de la direction à l'évaluation thématique mentionnée ci-dessus et de le soumettre au Comité d'éthique pour observations pendant la période entre les trente-neuvième et quarantième réunions du Conseil, puis de réviser le projet de réponse de la direction en tenant compte des observations reçues des membres du Comité d'éthique pour examen par le Comité d'éthique à sa trente-et-unième réunion ;
 - ii) d'examiner, dans le cadre de l'élaboration des plans pour la mise en œuvre des futurs projets sur l'innovation, diverses options, y compris les trois options présentées dans le document d'évaluation, une combinaison d'éléments pertinents pour ces options, les implications en termes de coûts, les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre et leurs avantages et effets potentiels, et d'en tenir compte lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour 2023-2027 à soumettre à l'examen du Conseil ;
- c) d'examiner et d'approuver les sujets qui seront ainsi retenus pour les évaluations thématiques de l'AF-TERG dans le contexte de ses plans de travail triennaux, y compris le prochain programme de travail du Groupe pour 2025-2027.

(Decision B.39/56)

79. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note du rapport ainsi que des options présentées dans le document AFB/EFC.30/11 ;
- b) d'adopter une approche progressive de l'évaluation globale, qui consiste à procéder d'urgence à une évaluation rapide et à réaliser une évaluation globale à un stade ultérieur, en vue de contribuer à la mise au point de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation pour la période 2028-2032 ;

Concernant l'évaluation rapide

- c) de charger le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) :
 - i) de préparer les termes de référence de l'évaluation rapide, conformément à l'option 1, pour examen par le Comité d'éthique et des finances pendant la période entre ses trentième et trente-et-unième réunions et, si nécessaire, de présenter les implications financières détaillées de l'évaluation rapide à l'examen du Comité d'éthique à sa trente-et-unième réunion ;

- ii) de préparer l'évaluation rapide conformément à l'option 1 et sur la base des termes de référence visés au paragraphe c) i) ci-dessus, et la soumettre à l'examen du Conseil au plus tard 60 jours avant sa quarante-et-unième réunion ;
- d) de charger le Secrétariat de préparer un projet de réponse de la direction à l'évaluation rapide, qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa quarante-et-unième réunion ;

Concernant l'évaluation globale

- e) de charger l'AF-TERG :
 - i) de préparer les termes de référence de l'évaluation globale conformément à l'option 3, ainsi que les implications financières détaillées de l'évaluation globale, pour examen par le Comité d'éthique et des finances à sa trente-quatrième réunion ;
 - ii) de préparer l'évaluation globale conformément à l'option 3 et sur la base des termes de référence visés à l'alinéa e) i) ci-dessus ; et de la soumettre à l'examen du Conseil au plus tard 60 jours avant sa quarante-septième réunion ;
- f) de charger le Secrétariat de préparer un projet de réponse de la direction à l'évaluation globale, qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa quarante-septième réunion.

(Decision B.39/57)

80. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver, sur les ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale établi au titre du Fonds pour l'adaptation, le projet de budget révisé de 1 484 965 dollars afin de couvrir les coûts de fonctionnement du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son secrétariat pour l'exercice 23 (1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023). Ce budget, dont 846 496 dollars sont alloués à la composante de gestion et 638 469 dollars à la composante d'évaluation, représente une augmentation de 155 000 dollars par rapport au budget révisé et approuvé de l'AF-TERG pour l'exercice 23, ce qui a nécessité un transfert supplémentaire du Fonds d'affectation spéciale établi au titre du Fonds pour l'adaptation ;
- b) d'autoriser l'Administrateur à transférer le montant de l'augmentation indiquée à l'alinéa a) ci-dessus au Secrétariat de l'AF-TERG.

(Decision B.39/58)

81. Le budget révisé et approuvé de l'AF-TERG pour l'exercice 23 est présenté à l'annexe IV au présent rapport.

d) Rapport intérimaire sur la réponse de la direction à l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme

82. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note du rapport figurant dans le document AFB/EFC.30/6, qui rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action relatif à la réponse actualisée de la direction à l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme ;
- b) de charger le Secrétariat de publier le rapport intérimaire approuvé sur la réponse de la direction et le plan d'action sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

(Decision B.39/59)

e) Point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement

83. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note du rapport actualisé figurant dans le document AFB/EFC.30/7 et de ses annexes ;
- b) de charger le Secrétariat de continuer à discuter et travailler avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de s'assurer que tous les projets achevés financés par le Fonds pour l'adaptation et exécutés par le PNUD sont clos sur le plan financier et que les états financiers vérifiés définitifs ont été préparés et soumis conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et aux accords juridiques relatifs aux projets conclus entre le Conseil et le PNUD ;
- c) de demander au PNUD :
 - i) de présenter au Conseil, à sa quarantième réunion, un rapport sur l'état d'avancement de la réponse à la demande formulée par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à l'alinéa c) de sa décision B.37/37, en tenant compte du plan d'action du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD relatif à la gestion par le PNUD des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et de l'évaluation indépendante de la gestion par le PNUD des projets financés par le Fonds vert pour le climat, ce qui souligne l'importance d'examiner les questions spécifiquement liées au respect par le PNUD de la politique du Fonds pour l'adaptation sur les normes fiduciaires ;
 - ii) de soumettre, pour tous les projets achevés financés par le Fonds pour l'adaptation, les états financiers vérifiés définitifs préparés conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et aux accords juridiques relatifs aux projets conclus entre le Conseil et le PNUD ;
 - iii) d'exposer oralement les progrès accomplis sur les questions visées aux alinéas c) i) et ii) ci-dessus au Comité d'éthique et des finances à sa trente-et-unième réunion ;

d) de demander au président et au vice-président du Conseil de tenir une réunion avec le PNUD, avant la quarantième réunion du Conseil, pour examiner les questions visées à l'alinéa c) ci-dessus.

(Decision B.39/60)

Point 8 de l'ordre du jour : Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027

84. Le directeur du Secrétariat présente le document AFB/B.39/5/Rev.2 sur le projet de stratégie à moyen terme (SMT) du Fonds pour 2023-2027, qui décrit le projet de stratégie à moyen terme 2023-2027 dont le but est de mettre à profit le cadre stratégique et les réalisations de la première SMT (2018-2022) et d'améliorer davantage cette stratégie dans le but de consolider l'avantage comparatif du Fonds et d'optimiser son impact, conformément à la décision B.38/49. Le projet de document de stratégie à moyen terme pour 2023–2027 rendait également compte des résultats d'autres consultations de parties prenantes menées depuis la trente-huitième réunion du Conseil.

85. Les membres se félicitent de l'approche innovante consistant à consulter le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat sur la stratégie à moyen terme et suggèrent que le Secrétariat consulte également la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, étant donné que les questions d'adaptation sont également importantes pour l'étude des écosystèmes. Si tous les financements devaient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, le plan de mise en œuvre devrait également prendre en compte les synergies avec les projets relatifs à la biodiversité, les préoccupations concernant les pertes et préjudices, les projets d'adaptation à visée transformatrice, les conflits et la fragilité. Les membres se déclarent favorables au nouveau thème transversal de la promotion de projets d'adaptation menés et exécutés au niveau local, tout en notant que l'expérience locale ne doit pas être examinée sans tenir compte des autres niveaux de gouvernance.

86. En réponse à des questions de membres, le directeur du Secrétariat indique que les mesures spécifiques décrites dans le plan de mise en œuvre détermineraient le volume de financements nécessaire à la mise en œuvre de la SMT, et précise que des microprêts ont déjà été alloués à certains projets. Il reconnaît également que la justification climatique est au cœur de l'action du Fonds à tous les niveaux et qu'elle devrait être prise en compte dans les activités de renforcement des capacités et de préparation du Fonds et comme thème des activités de gestion des connaissances. Le cadre de gestion des risques ayant été mis en place avant la SMT actuelle, il pourrait être réexaminé opportunément avec le plan de mise en œuvre de la nouvelle SMT. Il explique que les indicateurs sont généralement étudiés en même temps que le cadre de résultats, qui a déjà été mis à jour pour inclure de nouveaux indicateurs à mesure que ceux-ci sont définis, comme cela a été fait pour le thème de l'innovation. Les indicateurs qui vont au-delà de la mesure des résultats de la SMT pourraient être utilisés pour évaluer le Fonds dans son ensemble.

87. Le directeur du Secrétariat ajoute que la question du secteur privé sera prise en compte lors de l'examen de la justification du coût intégral de l'adaptation que le Conseil a décidé de mettre à l'ordre du jour de sa quarantième réunion. Il a déjà été envisagé de mobiliser des financements auprès d'autres sources, au-delà des autres fonds climatiques notamment. De concert avec le Fonds vert pour le climat, avec lequel le Fonds pour l'adaptation a déjà harmonisé un certain nombre de ses procédures internes, des projets à succès sont déjà en train d'être transposés à plus grande échelle. Ce processus d'harmonisation a également commencé avec d'autres fonds dans la mesure du possible, mais une harmonisation très poussée pourrait nécessiter l'approbation des Parties. Les questions de conflit et de fragilité sont déjà prises en considération dans la deuxième SMT, où elles

sont présentées comme un domaine nouveau nécessitant des mesures d'adaptation. Elles sont également incluses dans les politiques du Fonds traitant de l'égalité d'accès, de la non-discrimination et de la réinstallation involontaire. Les consultations menées par le Secrétariat n'ont pas fait ressortir la nécessité de traiter ces questions avec plus de dynamisme, mais celles-ci pourraient être ajoutées comme un élément transversal de la stratégie si le Conseil le souhaite.

88. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'adopter la stratégie à moyen terme pour 2023-2027 (SMT 2023-2027) figurant à l'annexe 2 du document AFB/B.39/5/Rev.2 ;
- b) de charger le Secrétariat :
 - i) de diffuser largement la SMT 2023-2027 auprès des parties prenantes du Fonds pour l'adaptation afin de mieux la faire connaître et de les rallier autour d'elle ;
 - ii) de préparer, sous la direction de l'équipe spéciale chargée de la SMT 2023–2027, une ébauche de plan de mise en œuvre de la SMT 2023-2027, pour examen par le Conseil à sa quarantième réunion ;
 - iii) de préparer, dans le cadre du plan de mise en œuvre et si nécessaire, un projet de mise à jour des Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, afin de faciliter la mise en œuvre de la SMT 2023-2027, pour examen par le Conseil à sa quarantième réunion.

(Decision B.39/61)

Point 9 de l'ordre du jour : Projet de stratégie de mobilisation des ressources et de plan d'action pour la période 2022-2025

89. Présentant ce point de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat rappelle que le Conseil, dans sa décision B.38/50, a chargé le Secrétariat de mener une enquête auprès des membres du Conseil pendant l'intersession, afin de recueillir leurs avis sur le projet de stratégie de mobilisation des ressources et de plan d'action présentés à la trente-huit réunion, et de mettre à jour les documents de manière à prendre en compte les contributions du Conseil. Elle présente ensuite le rapport du Secrétariat sur les résultats de l'enquête et le projet actualisé de stratégie de mobilisation des ressources et de plan d'action pour la période 2022-2025 (AFB/B.39/6).

90. À la suite de la présentation, le Conseil se réunit à huis clos pour examiner plus avant le projet de stratégie de mobilisation des ressources (document confidentiel AFB/B.39/6/Add.1/Rev.1) et le projet de plan d'action pour la mobilisation des ressources (document confidentiel AFB/B.39/6/Add.2/Rev.2) et poursuivre les débats sur la question.

91. À l'issue des débats à huis clos, le vice-président indique que le Conseil n'a pas été en mesure de convenir d'un objectif de mobilisation des ressources.

92. Ayant examiné les documents AFB/B.39/6, y compris son annexe I, AFB/B.39/6/Add.1/Rev.2, y compris son annexe I, et AFB/B.39/6/Add.2/Rev.2, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- c) d'approuver la stratégie globale de mobilisation des ressources du Fonds pour 2022-2025, qui fait l'objet du document AFB/B.39/6/Add.1/Rev.1 ;

d) le plan d'action global de mobilisation des ressources du Fonds pour la période 2022-2025, qui fait l'objet du document AFB/B.39/6/Add.2/Rev.2.

(Decision B.39/62)

Point 10 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis les réunions précédentes

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat*

93. Le représentant du Secrétariat rend compte du débat stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes concernant des liens potentiels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (AFB/B.39/7).

94. Par la suite, répondant aux questions des membres du Conseil, il ajoute que, contrairement au Fonds vert, le Fonds pour l'adaptation n'a pas de programmes nationaux. Cependant, des projets du Fonds pour l'adaptation sont souvent intégrés à des programmes nationaux du Fonds vert, parce que les pays estiment que ces programmes peuvent transposer lesdits projets à une échelle plus grande. À ce jour, 13 projets initialement financés par le Fonds pour l'adaptation ont été déployés à une plus grande échelle, et des discussions approfondies sont en cours pour donner plus d'ampleur à quatre autres projets dans le cadre de ce dispositif.

95. Il fait également état des résultats tangibles de la communauté des entités bénéficiant de l'accès direct (CPDAE) créée par le Fonds pour l'adaptation. Dans le cadre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, le Fonds a aidé la CPDAE à définir des moyens de renforcer les capacités, comme fournir des services-conseils sur la définition des besoins, œuvrer à la conception des projets et poursuivre le dialogue autour de l'accès aux financements climatiques et de la coopération Sud-Sud. La CPDAE est un instrument efficace de partage de connaissances et a contribué à l'augmentation du nombre d'institutions nationales de mise en œuvre. Grâce au financement additionnel reçu récemment du Fonds vert, elle a établi un plan d'action triennal dont la mise en œuvre est en cours.

96. Les membres se félicitent des informations fournies, mais encouragent le Secrétariat à communiquer davantage, de préférence par une annexe aux futurs rapports, afin de déterminer dans quels domaines il est possible de dégager des synergies et de favoriser la complémentarité à tous les niveaux entre les deux fonds. Une section succincte contenant une liste de projets transposés à une plus grande échelle et d'entités accréditées suivant la procédure accélérée jusqu'à présent, ainsi que des informations sur les indicateurs, agrégées dans la mesure du possible, serait utile pour les parties prenantes des pays développés et aiderait à obtenir des financements supplémentaires auprès de ces pays.

97. Tout en soulignant l'importance pour le Fonds pour l'adaptation de conserver son individualité et de ne pas chercher à harmoniser tous les aspects de ses opérations, les membres proposent également d'autres domaines dans lesquels il conviendrait d'approfondir l'harmonisation et l'alignement, notamment l'évaluation des risques, ainsi que les procédures et les exigences en matière de rapports, comme mesure pratique pour lever les obstacles à l'accès aux financements climatiques.

98. Les membres proposent en outre des moyens de soutenir l'harmonisation, notamment en participant au Groupe de travail sur l'accès aux financements climatiques ; en engageant des discussions sur l'origine des projets, en vue d'identifier des initiatives bancables dans lesquelles investir, le Fonds pour l'adaptation apportant sa contribution dès le stade de lancement du projet ; et

en mettant au point des guides méthodologiques dans des domaines essentiels à l'adaptation, tels que l'évaluation de l'impact du climat et de la vulnérabilité aux aléas climatiques.

99. Notant que le Fonds vert dispose de lignes directrices pour renforcer l'adhésion des pays et leur rôle moteur, un membre avance l'idée qu'une politique similaire applicable au Fonds pour l'adaptation pourrait aider à résoudre certains des problèmes auxquels le Comité d'examen est régulièrement confronté dans le cadre des projets.

100. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de prendre note du rapport figurant dans le document AFB/B.39/7, qui fait le point sur la coopération récente entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
- b) de demander au président et au vice-président du Conseil de continuer à dialoguer activement avec le Conseil du Fonds vert pour le climat, avec l'aide du Secrétariat, en vue d'étudier plus avant les domaines de complémentarité et de cohérence entre les deux fonds et de prendre des mesures concrètes pour promouvoir les possibilités d'arrangement de fonds à fonds décrites dans le document GCF/B.22/09 et l'annexe I dudit document ;
- c) de charger le Secrétariat de poursuivre les discussions avec le Fonds vert pour le climat afin de faire avancer les activités conjointes recensées lors du dialogue annuel sur les circuits de financement de l'action climatique organisé en novembre 2020, et de progresser dans la mise en œuvre des sept activités de la feuille de route de 2019 pour la collaboration avec les fonds climatiques (annexe I au document AFB/B.36/6) ;
- d) de demander au président et au Secrétariat de présenter au Conseil :
 - i) un rapport sur l'état d'avancement des activités décrites à l'alinéa c) ci-dessus, pour examen par le Conseil à sa quarantième réunion ;
 - ii) un rapport sur l'état de la question visée à l'alinéa b) ci-dessus, une fois que celle-ci aura été examinée par le Conseil du Fonds vert pour le climat.

(Decision B.39/63)

b) Possibilités de renforcement de la participation et la contribution de la société civile aux travaux du Conseil

101. Le représentant du Secrétariat présente le document sur la politique ou les mesures envisageables en vue de renforcer davantage la participation et la contribution de la société civile aux travaux du Conseil (AFB/B.39/8), qui énonce les grandes lignes de la vision et des directives du Fonds pour l'adaptation relatives au renforcement de la participation de la société civile aux travaux du Conseil.

102. Au cours des débats qui suivent, les membres conviennent globalement que s'il est important d'appuyer la participation des organisations de la société civile aux travaux du Conseil, il faudrait réfléchir davantage au processus de reconnaissance du statut des observateurs de la société civile et à leur participation aux séances à huis clos du Conseil. Étant donné qu'il s'agit d'une question évolutive sur laquelle les avis ne cessent de changer, il faudrait mener d'autres consultations, soit pendant l'intersession, soit lors de la prochaine réunion du Conseil, avant qu'une décision ne soit prise à ce sujet. Il est noté que le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation a récemment perdu le financement dont il a bénéficié pendant les 10 dernières années, ce qui pourrait compliquer la participation de ses membres aux réunions du Conseil. Toutefois, les membres souhaitent faire avancer le processus, étant donné l'intérêt de la participation de la société civile aux réunions du

Conseil et compte tenu du fait que la mission du Fonds est de mettre en œuvre des projets qui profitent aux populations vulnérables.

103. Répondant aux questions et observations des membres, le représentant du Secrétariat indique que l'enquête auprès du Conseil est la deuxième menée par le Secrétariat sur les éléments recommandés par le Réseau d'organisations de la société civile du Fonds pour l'adaptation, à la demande du Conseil. Au regard du peu de temps dont dispose le Conseil pour débattre du sujet, le Secrétariat a regroupé ces éléments en fonction des résultats de l'enquête et a inclus dans le projet de directives ceux des éléments qui avaient été favorablement accueillis par la majorité des membres, mais avaient suscité des avis divergents, et dont la mise en œuvre ne nécessite pas de modifier le Règlement intérieur. Les éléments qui n'ont pas été clairement étayés par l'enquête auprès du Conseil ou qui ont fait l'objet d'avis divergents et dont la mise en œuvre nécessite une modification du Règlement intérieur figurent dans les tableaux 2 et 3 du document. De nouvelles observations seront ajoutées à ces tableaux à mesure que les points de vue du Conseil évoluent, donc les résultats de l'enquête ne préjugent pas d'une décision future du Conseil.

104. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat :

- a) de préparer un projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation relatives au renforcement de la participation de la société civile aux travaux du Conseil, sur la base de l'ébauche présentée au tableau 1 du document AFB/B.39/8 et tenant compte des délibérations du Conseil à sa trente-neuvième réunion ;
- b) de compiler tous les autres éléments recommandés par le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation qui n'ont pas été inclus dans l'ébauche visée à l'alinéa a) ci-dessus et leurs implications éventuelles, pour un examen plus approfondi ;
- c) de présenter les documents visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à l'examen du Conseil à sa quarantième réunion.

(Decision B.39/64)

c) *Analyse approfondie des éléments relatifs à l'innovation dans le cadre du Fonds pour l'adaptation : cartographie des financements pour l'innovation, appétence pour le risque et recommandations à l'intention de l'organe consultatif sur l'innovation*

105. Présentant ce point de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat rappelle que, à l'alinéa c) de la décision B.36/39, le Conseil avait chargé le Secrétariat de préparer un document actualisé qui précise les éléments relatifs à l'innovation dans l'adaptation au changement climatique, lesquels figurent dans le document AFB/B.36/8, pour examen par le Conseil. Ce document actualisé devait inclure une analyse du paysage mondial du financement de l'innovation dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, ainsi que des besoins éventuels ; les types de risques associés aux projets d'innovation financés par le Fonds pour l'adaptation, et des recommandations sur les niveaux de flexibilité acceptables pour différents types de risque ; et une proposition d'établissement à titre expérimental d'un organe consultatif chargé d'appuyer en permanence les travaux du Fonds pour l'adaptation en matière d'innovation. Elle présente ensuite le document actualisé (AFB/B.39/10).

106. Les membres accueillent avec satisfaction ces nouvelles informations et se déclarent tous favorables à la poursuite du travail et aux modalités de fonctionnement présentées, y compris la création d'un organe consultatif sur l'innovation et une définition plus précise des objectifs de tolérance au risque, ainsi que l'identification d'éléments intéressants ou souhaitables pour la

conception des projets. Certains membres affirment également leur soutien à l'élaboration de normes et à une définition de l'innovation, au motif que cela permettrait de déterminer si les projets remplissent les conditions requises pour être considérés comme innovants. Un membre avertit cependant que la définition de l'innovation pourrait être délicate, car l'innovation peut avoir différentes significations selon les pays.

107. Dans leurs observations, les membres proposent des pistes pour des travaux complémentaires, y compris consulter les points focaux nationaux pour déterminer les priorités des pays, étant donné que le Fonds aurait en partie pour rôle de spécifier les domaines qui nécessitent des innovations (par exemple, des projets faisant intervenir des groupes vulnérables) ; développer des partenariats avec des acteurs expérimentés qui agissent déjà au niveau local et renforcer l'écosystème des entreprises ; tirer des enseignements des expériences, des résultats et des défis de l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation, ainsi que de l'expérience des institutions financières locales, et particulièrement des banques multilatérales de développement avec lesquelles le Fonds collabore déjà ; déterminer quels mécanismes ou outils d'atténuation des risques devraient être inclus dans le cadre de gestion des risques ; et établir des critères clairs pour l'évaluation des projets dans une perspective d'innovation.

108. Répondant aux questions des membres, la représentante du Secrétariat indique que dans le cadre de ses futurs travaux sur le sujet, le Secrétariat pourrait étudier plus avant le rôle des universités et des instituts de recherche. Elle évoque l'utilité des projets d'innovation pour l'amélioration des connaissances de base dans le domaine de l'adaptation ainsi que l'importance d'affiner davantage les exigences à remplir dans le cadre des propositions de projets d'innovation et les critères d'examen de ces dernières, et explique que le Secrétariat approfondira les discussions et les consultations avec le Conseil pour déterminer les implications financières de la création d'un conseil consultatif.

109. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de cadre de gestion des risques pour les projets et programmes d'innovation, et de déterminer les objectifs de tolérance au risque souhaités pour le portefeuille de projets d'innovation du Fonds pour l'adaptation, en tenant compte des différences entre les guichets de financement de l'innovation ;
- b) de charger le Secrétariat, parallèlement à l'activité visée à l'alinéa a) ci-dessus, d'indiquer et de préciser les éléments de conception de projets pour lesquels l'innovation est encouragée, en faisant une description plus détaillée de la notion de risque acceptable ou souhaitable, en vue de fournir des orientations aux institutions de mise en œuvre ;
- c) de charger le Secrétariat, en consultation avec le groupe de travail sur l'innovation, de poursuivre la mise au point des principes de l'organe consultatif pour l'innovation visés dans le document AFB/B.39/10, y compris le projet de termes de référence, compte tenu de l'évolution de la stratégie à moyen terme pour 2023-2027 ;
- d) de charger le Secrétariat de présenter au Comité d'examen des projets et programmes, à sa trente-et-unième réunion, les analyses et recommandations découlant des travaux exécutés conformément aux alinéas a) à c) ci-dessus.

(Decision B.39/65)

d) *Objectifs et indicateurs des projets relatifs à l'innovation*

110. Faute de temps, le Conseil décide de reporter l'examen de ce sous-point à sa quarantième réunion.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions découlant de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

111. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat rappelle que la conférence de Glasgow sur le changement climatique a donné lieu à un certain nombre de décisions intéressant le Fonds. Les principales décisions ont été décrites dans le document AFB/B.39/9, qui contenait également une synthèse des résultats d'une enquête menée auprès du Conseil en application de la décision B.38/51 portant sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation adoptées par la Réunion des Parties et aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ; les modifications proposées sont exposées dans les documents AFB/B.39/9/Add.1 et Add.2, respectivement. La représentante rappelle également que la Réunion des parties a demandé au Conseil, par la décision 13/CMA.3, de modifier les Politiques et modalités opérationnelles pertinentes et les Priorités, politiques et modalités stratégiques régissant l'accès des Parties admissibles aux financements du Fonds pour l'adaptation ; et de modifier les procédures et modalités pertinentes pour tenir compte de la décision selon laquelle les Parties à l'Accord de Paris sont admises à devenir membres du Conseil.

112. Par la suite, répondant aux questions des membres, la représentante du Secrétariat indique que bien que la réduction des risques de catastrophe fasse partie du processus prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce processus n'inclut pas encore le Fonds pour l'adaptation. Par conséquent, le Secrétariat propose de ne pas ajouter cet élément, suivant une approche relativement prudente de modification des Priorités, politiques et modalités stratégiques et des Politiques et modalités opérationnelles, étant donné que ces modifications ont été déclenchées par les décisions 3/CMP.16 et 13/CMA.3 qui les encadrent, et que les Priorités, politiques et modalités stratégiques devront être modifiées à nouveau lorsque le Fonds commencera à assurer exclusivement le secrétariat de l'Accord de Paris. Par conséquent, le Secrétariat devrait mener bientôt une nouvelle enquête auprès du Conseil et proposer ensuite d'autres modifications à apporter aux Priorités, politiques et modalités stratégiques et aux Politiques et modalités opérationnelles.

113. En réponse à la question de savoir si le Secrétariat devait sélectionner les évaluateurs indépendants qui ont procédé aux évaluations finales des projets financés par le Fonds pour l'adaptation, la représentante du Secrétariat explique que les évaluateurs devaient être sélectionnés par les institutions de mise en œuvre, qui ont également sélectionné les institutions d'exécution. Les institutions de mise en œuvre étaient entièrement responsables de la gestion du cycle global des projets et programmes qu'elles ont mis en œuvre et de la gestion de leurs financements. En réponse à une question sur la préparation des dispositions relatives à la période post-transition où le Fonds assure exclusivement le secrétariat de l'Accord de Paris, la représentante du Secrétariat fait savoir que le Secrétariat a déjà entamé des discussions avec les parties concernées, y compris

l'Administrateur ainsi que le Secrétariat de la CCNUCC, que cette préparation dépendait des directives et décisions supplémentaires issues de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), et qu'il serait en mesure de présenter les informations pertinentes aux réunions du Conseil en 2023.

114. Ayant examiné les décisions 3/CMP.16 et 13/CMA.3, ainsi que les documents AFB/B.39/9 et son annexe, AFB/B.39/9/Add.1 et AFB/B.39/9/Add.2, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver les modifications apportées aux « Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation adoptées par la CMP », telles qu'elles figurent dans le document AFB/B.39/9/Add.1 ;
- b) d'approuver les modifications apportées aux « Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation », telles qu'elles figurent dans le document AFB/B.39/9/Add.2 ;
- c) de soumettre sa recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties) à sa dix-septième session, afin que la Réunion des Parties examine et prenne toute mesure qu'elle estime appropriée concernant les modifications apportées aux Priorités, politiques et modalités stratégiques, telles qu'approuvées par le Conseil à sa trente-neuvième réunion ;
- d) d'inclure un résumé des délibérations et décisions du Conseil concernant les modifications apportées aux Priorités, politiques et modalités stratégiques et aux Politiques et modalités opérationnelles en réponse aux décisions 3/CMP.16 et 13/CMA.3, et de la recommandation du Conseil à la Réunion des Parties, telle que visée à l'alinéa c) de l'addendum au Rapport du Conseil à la dix-septième session de la Réunion des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session.

(Decision B.39/66)

Point 12 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

115. Les représentants du Secrétariat font le point sur les activités de gestion des connaissances et de communication du Secrétariat, comme indiqué dans le rapport sur les activités du Secrétariat (AFB/B.39/3).

116. Les membres accueillent favorablement les informations ainsi communiquées et se félicitent de ce que certains qualifient de progrès substantiels accomplis récemment. Ils posent également un certain nombre de questions. En réponse à ces questions, les représentants du Secrétariat indiquent que les années précédentes, l'utilisation des produits de gestion des connaissances était suivie à l'aide de Google Analytics. Les thèmes de ces produits étaient choisis en fonction de la maturité du portefeuille et des enseignements tirés des projets ainsi que des sujets ressortant des conférences annuelles sur le climat. Le Secrétariat attend avec intérêt les contributions des membres du Conseil et pourrait recueillir ces contributions par le biais d'une enquête si le Conseil le souhaite. Concernant la communication et la sensibilisation, il a été possible de déterminer quels pays lisaient les articles publiés sur le web. Le Secrétariat s'est efforcé de publier des articles et d'autres contenus en anglais, en français et en espagnol, dans la mesure du possible, et d'assurer le suivi des mentions dans les médias, dont le nombre a augmenté pour les trois langues. Il entretient de bonnes relations, au plan

personnel, avec bon nombre d'institutions nationales de mise en œuvre, ce qui a contribué à la production d'articles de qualité. S'agissant du partage des connaissances entre les institutions nationales de mise en œuvre, les représentants du Secrétariat indiquent qu'au-delà du séminaire annuel des INM, les informations étaient diffusées à la fois par le biais de la communauté de professionnels locaux de l'adaptation et de la CPDAE, mais aussi par des courriers électroniques directs.

117. Les membres avancent quelques idées d'améliorations supplémentaires, en proposant notamment que certains produits de gestion des connaissances, de communication et de sensibilisation soient également traduits en arabe si possible, et que le Secrétariat élabore un tutoriel sur la procédure de demande de financement et d'approbation des projets et programmes, laquelle ne semble pas être bien comprise par certaines institutions de mise en œuvre.

118. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des informations fournies.

Point 13 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

119. Le dialogue avec les organisations de la société civile prend la forme d'une présentation et d'une brève séance de questions et d'observations. Une deuxième présentation prévue n'ayant pu être faite, elle est distribuée par la suite aux membres du Conseil. Le compte rendu du dialogue avec la société civile fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

120. Le Conseil prend note des présentations et recommandations de la société civile.

Point 14 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat

121. Ayant examiné les noms des candidats proposés aux organes de direction du Fonds pour le prochain mandat et des candidats proposés pour siéger au Groupe de travail sur l'innovation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'élire :

- a) M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres) président du Conseil ;
- b) le vice-président du Conseil pendant la période entre ses trente-neuvième et quarantième réunions ;
- c) M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement) président du Comité d'éthique et des finances ;
- d) M. Matthias Bachmann (Suisse, Parties visées à l'annexe I) vice-président du Comité d'éthique et des finances ;
- e) le Président du Comité d'examen des projets et programmes pendant la période entre ses trente-neuvième et quarantième réunions ;
- f) Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique) vice-présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;
- g) Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique) présidente du Panel d'accréditation ;
- h) le vice-président du Panel d'accréditation pendant la période entre ses trente-neuvième et quarantième réunions ;

- i) trois membres du groupe de travail sur l'innovation établi en application de la décision B.35.b/9 c), pour les trois sièges vacants :
- i) M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres) ;
 - ii) Mme Angelique Louise Marie Pouponneau (Seychelles, Petits États insulaires en développement) ;
 - iii) M. Idy Niang (Sénégal, pays les moins développés).

(Decision B.39/67)

Point 15 de l'ordre du jour : Dates et lieux des réunions du Conseil en 2023 et au-delà

122. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat rappelle que dans sa décision B.38/52, le Conseil a chargé le Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser ses réunions dans le pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et dans d'autres pays. Elle présente ensuite les informations figurant dans le document AFB/B.39/12 sur la diversification des lieux de réunion, en attirant l'attention sur les dispositions juridiques à mettre en place avec les pays hôtes, les autres dispositions à prendre pour les services d'appui aux réunions et les modifications qu'il faudrait apporter au Règlement intérieur du Conseil pour que ses réunions puissent se tenir dans un pays qui n'est pas visé au paragraphe 18 du Règlement intérieur.

123. Au cours des débats qui suivent, les membres se déclarent favorables dans l'ensemble à ce que le Secrétariat continue d'étudier la possibilité de tenir les réunions du Conseil dans les pays où des projets du Fonds pour l'adaptation sont mis en œuvre. Ils proposent que les réunions prévues en même temps que la conférence annuelle des Nations Unies sur le changement climatique se tiennent en marge de ladite conférence, bien que certains membres soient d'avis qu'un tel scénario pourrait se révéler difficile ou impossible à tenir.

124. Réagissant aux observations des membres, la représentante du Secrétariat indique que le Secrétariat pourrait mener une enquête auprès du Conseil ou des autorités désignées des pays en développement afin d'étudier la possibilité pour ces pays d'accueillir une réunion du Conseil. Elle rappelle toutefois que la décision de tenir la réunion dans un pays qui ne figure pas au paragraphe 18 du Règlement intérieur nécessiterait de modifier le règlement intérieur, laquelle modification devra par la suite être adoptée par décision de la Conférence des parties pour entrer en vigueur. Elle fait également savoir que bien que la date de la quarante-et-unième réunion ait été arrêtée par le Conseil, celui-ci pourrait la modifier, s'il le juge nécessaire et approprié, de manière à programmer éventuellement la réunion du Conseil en même temps que la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique.

125. Le président dit souhaiter que davantage d'idées sur la façon de modifier le Règlement intérieur afin de faciliter la tenue de réunions dans des pays en développement soient présentées à la quarantième réunion du Conseil.

126. Ayant examiné le document AFB/B.39/12, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) de tenir sa quarantième réunion du 21 au 24 mars 2023 ;
- b) de charger le Secrétariat d'étudier la possibilité de tenir la quarante-et-unième réunion du Conseil, prévue du 10 au 13 octobre 2023, dans le pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, en marge de cette rencontre, afin de

permettre au Conseil d'examiner plus avant la question à sa quarantième réunion ou durant l'intersession entre la quarantième et la quarante-et-unième réunions (B.40-B.41) ;

c) de poursuivre l'examen de la question de la diversification des lieux de réunion à ses quarantième et quarante-et-unième réunions.

(Decision B.39/68)

Point 16 de l'ordre du jour : Application du code de conduite

127. Le président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et la corruption, qui sont publiés sur le site web du Fonds, et demande si un membre a une question à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions diverses

Évaluation de l'empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation

128. Présentant le thème de l'évaluation de l'empreinte carbone du Fonds, que le Conseil a décidé d'examiner dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux Questions diverses, un membre indique qu'on observe à l'échelle mondiale une tendance qu'ont les fonds et les institutions financières de publier des informations sur l'incidence de leur portefeuille et de leurs décisions d'investissement sur les émissions de gaz à effet de serre. L'Union européenne, par exemple, a récemment adopté le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et s'apprête à adopter la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, exigeant de ses institutions financières qu'elles publient des informations relatives à l'incidence de leurs décisions financières sur le changement climatique en application de ce règlement et de cette directive. En outre, l'un des objectifs de l'Accord de Paris était de rendre les flux financiers compatibles avec une économie sobre en carbone.

129. Un membre propose donc de déterminer et de suivre l'empreinte carbone des activités du Fonds, telles que celles menées au niveau du Conseil et du Secrétariat, si le Conseil le décide. Il avance l'idée qu'à la quarantième réunion du Conseil, le Secrétariat présente l'empreinte carbone du Secrétariat et du Conseil, l'évolution de cette empreinte au fil des ans et les moyens d'atténuer ou de compenser les émissions. En outre, le Secrétariat pourrait présenter une méthode d'évaluation des émissions au niveau des projets qui devrait être simple, afin d'éviter d'imposer une charge supplémentaire au niveau local.

130. D'autres membres se réjouissent de la proposition, mais s'inquiètent de la capacité du Secrétariat à accomplir la tâche proposée dans les délais impartis, et de l'incidence financière potentielle de cette proposition. Ils s'interrogent également sur la capacité et les implications financières de l'évaluation de l'impact au niveau des projets, ainsi que sur l'objectif de l'exercice.

131. Répondant aux questions et préoccupations des membres, le directeur du Secrétariat rappelle que le Secrétariat et l'Administrateur sont tous deux hébergés par la Banque mondiale. La Banque disposant de mécanismes d'évaluation de l'empreinte carbone et de compensation d'une partie des émissions liées à la consommation d'électricité et aux déplacements officiels, il serait possible pour le Secrétariat de fournir des informations sur ces questions à la quarantième réunion du Conseil. L'empreinte carbone associée à la tenue de la réunion du Conseil pourrait également être estimée. Toutefois, l'évaluation des émissions de carbone issues des projets du Fonds pour l'adaptation est beaucoup plus complexe. Le Secrétariat n'a pas les compétences requises pour ce

faire et devrait acquérir ces compétences, ce qui complique la réalisation d'une évaluation à temps pour la quarantième réunion du Conseil. Néanmoins, le Secrétariat pourrait fournir des détails sur certaines questions connexes lors de la quarantième réunion.

132. Le membre ayant fait la proposition répond à la question sur l'objectif de l'exercice en disant que selon lui, le calcul de l'empreinte carbone a juste été suggéré à des fins de transparence, pour déterminer les émissions de CO₂ générées par les activités du Fonds, afin d'en assumer la responsabilité et d'agir en conséquence.

133. Le Conseil décide de poursuivre ses délibérations sur la question à sa quarantième réunion, pendant laquelle le Secrétariat présentera des informations pertinentes et disponibles telles que les émissions associées aux espaces de bureaux, aux déplacements du Secrétariat et aux déplacements du Conseil, et précisera les difficultés liées au calcul des émissions issues des projets.

Point 18 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

134. Les décisions visées dans le présent rapport sont adoptées par le Conseil à sa trente-neuvième réunion, sur la base du document AFB/B.39/14, et ce rapport est adopté par le Conseil pendant la période entre ses trente-neuvième et quarantième réunions.

Point 19 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

Après les civilités d'usage, le président déclare la réunion close à 18 h 15 le 14 octobre 2022.

ANNEXE I :

PARTICIPANTS À LA TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION

| MEMBRES | | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Nom | Pays | Groupe |
| M. Washington Zhakata | Zimbabwe | Afrique |
| Mme Patience Damphey | Ghana | Afrique |
| M. Albara Tawfiq | Arabie saoudite | Asie-Pacifique |
| Mme Ala Druta | Moldova | Europe de l'Est |
| M. Wenceslao Carrera Doral | Cuba | Amérique latine et Caraïbes |
| M. Idy Niang | Sénégal | Pays les moins avancés |
| Mme Ursula Fuentes-Hutfilte | Allemagne | Europe de l'Ouest et autres |
| M. Antonio Navarra | Italie | Europe de l'Ouest et autres |
| Mme Sylviane Bilgischer | Belgique | Parties visées à l'Annexe I |
| M. Marc-Antoine Martin | France | Parties visées à l'Annexe I |
| M. Lucas di Pietro | Argentine | Parties non visées à l'Annexe I |

| MEMBRES SUPPLÉANTS | | |
|---------------------------------------|------------------------|--|
| Nom | Pays | Groupe |
| Mme Fatou Ndeye Gaye | Gambie | Afrique |
| M. Ahmed Waheed | Maldives | Asie-Pacifique |
| Mme Maia Tskhvaradze | Géorgie | Europe de l'Est |
| M. Victor Viñas | République dominicaine | Amérique latine et Caraïbes |
| Mme Mariana Kasprzyk | Uruguay | Amérique latine et Caraïbes |
| Mme Angelique Louise Marie Pouponneau | Seychelles | Petits États insulaires en développement |
| M. Tshering Tashi | Bhoutan | Pays les moins avancés |
| Mme Susana Castro-Acuña Baixauli | Espagne | Europe de l'Ouest et autres |
| M. Mattias Broman | Suède | Europe de l'Ouest et autres |
| M. Kevin Adams | États-Unis d'Amérique | Parties visées à l'Annexe I |
| M. Matthias Bachmann | Suisse | Parties visées à l'Annexe I |
| Mme Naima Oumoussa | Maroc | Parties non visées à l'Annexe I |
| M. Ahmadou Sebory Touré | Guinée | Parties non visées à l'Annexe I |

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du Président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Questions liées à l'accréditation :
 - a) Rapport du Panel d'accréditation ;
 - b) Rapport de l'équipe spéciale sur les questions relatives à la déclaration de la direction au plus haut niveau.
6. Rapport de la trentième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés ;
 - b) Le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets à accès direct élargi ;
 - c) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets d'innovation de grande envergure ;
 - d) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets de microfinancements pour l'innovation ;
 - e) les directives actualisées à l'intention des institutions de mise en œuvre sur l'utilisation de sous-projets non identifiés ; et
 - f) les mesures possibles pour appuyer davantage le travail du Comité d'examen des projets et programmes.
7. Rapport de la trentième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
 - a) le rapport annuel sur la performance de l'exercice 22 ;
 - b) les questions financières
 - c) le rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques ;

- d) le rapport intérimaire sur la réponse de la direction à l'examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme ;
 - e) le point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement.
8. Stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027.
 9. Projet de stratégie de mobilisation des ressources et de plan d'action pour la période 2022-2025.
 10. Questions laissées en suspens depuis les réunions précédentes :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et les prochaines étapes du Fonds ; liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
 - b) Possibilités de renforcement de la participation et la contribution de la société civile aux travaux du Conseil ;
 - c) Analyse approfondie des éléments relatifs à l'innovation dans le cadre du Fonds pour l'adaptation : cartographie des financements pour l'innovation, appétence pour le risque et recommandations à l'intention de l'organe consultatif sur l'innovation ;
 - d) Objectifs et indicateurs des projets relatifs à l'innovation.
 11. Questions découlant de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 16), de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 3) et de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP/26).
 12. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.
 13. Dialogue avec les organisations de la société civile.
 14. Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat.
 15. Dates et lieux des réunions du Conseil en 2023 et au-delà.
 16. Application du code de conduite.
 17. Questions diverses.
 18. Adoption du rapport.
 19. Clôture de la réunion

ANNEXE III

AFB39 : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET PROGRAMMES ADOPTÉES À LA TRENTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

| 1. Dossiers de projet complets dans un seul pays | Pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Recommandation technique | Fonds mis en réserve (USD) |
|--|---------------|--|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---|----------------------------|
| INM | | | | | | | | |
| | Bhoutan | BT FEC | AFB/PPRC.30/4 | 9 998 955 | | | Approuver | 9 998 955 |
| | Ouganda (1) | Ministère de l'Eau et de l'Environnement | AFB/PPRC.30/5 | 2 249 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Ouganda (2) | Ministère de l'Eau et de l'Environnement | AFB/PPRC.30/6 | 9 504 600 | | | <i>Approuver</i> | 9 504 600 |
| | Zimbabwe | EMA | AFB/PPRC.30/7 | 4 989 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| IMM | | | | | | | | |
| | Monténégro | FIDA | AFB/PPRC.30/8 | | | 10 000 000 | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Sri Lanka | ONU-Habitat | AFB/PPRC.30/9 | | | 2 000 000 | <i>Liste d'attente (1^{er})</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | 26 741 555 | - | 12 000 000 | | 19 503 555 |
| 2. Fiches de projets dans un seul pays | Pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| INM | | | | | | | | |
| | Indonésie (1) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/10 | 999 714,29 | | | <i>Valider</i> | - |
| | Indonésie (2) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/11 | 993 081 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (3) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/12 | 996 633 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (4) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/13 | 970 503 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (5) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/14 | 960 225 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |

| | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Indonésie (6) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/15 | 998 868 | | | <i>Valider</i> | - |
| | Indonésie (7) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/16 | 998 738 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (8) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/17 | 1 000 000 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (9) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/18 | 977 939 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Indonésie (10) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/19 | 999 226 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Mexique (1) | IMTA | AFB/PPRC.30/20 | 1 059 941,30 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Mexique (2) | IMTA | AFB/PPRC.30/21 | 6 434 050 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Mexique (3) | IMTA | AFB/PPRC.30/22 | 3 255 000 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Niger | BAGRI | AFB/PPRC.30/23 | 10 000 000 | | | <i>Valider</i> | - |
| | Pérou | PROFONANPE | AFB/PPRC.30/24 | 5 465 145 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Tuvalu | Ministère des Finances | AFB/PPRC.30/25 | 2 000 000 | | | <i>Valider</i> | - |
| IRM | | | | | | | | |
| | Fidji | SPC | AFB/PPRC.30/26 | | 5 764 000 | | <i>Valider</i> | - |
| IMM | | | | | | | | |
| | Géorgie | FIDA | AFB/PPRC.30/27 | | | 9 846 766 | <i>Valider</i> | - |
| | Guinée | PAM | AFB/PPRC.30/28 | | | 10 000 000 | <i>Valider</i> | - |
| | République démocratique populaire lao | ONU-Habitat | AFB/PPRC.30/29 | | | 7 323 750 | <i>Valider</i> | - |
| | Libye | FIDA | AFB/PPRC.30/30 | | | 9 997 156 | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Maldives | UNESCO | AFB/PPRC.30/31 | | | 10 000 000 | <i>Ne pas valider</i> | - |
| | Mongolie | ONU-Habitat | AFB/PPRC.30/32 | | | 7 965 889 | <i>Valider</i> | - |
| | Zambie | FIDA | AFB/PPRC.30/33 | | | 10 000 000 | <i>Valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | 38 109 063,59 | 5 764 000 | 65 133 561 | | - |
| 3. Financements pour la préparation de projets dans un seul pays | Pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |

| INM | | | | | | | | |
|----------------------------|----------------|------------------------|----------------------|----------------|---|---|-------------------------|----------------|
| | Indonésie (1) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/10/Add.1 | 50 000 | | | <i>Approuver</i> | 50 000 |
| | Indonésie (2) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/11/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (3) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/12/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (4) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/13/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (5) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/14/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (6) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/15/Add.1 | 50 000 | | | <i>Approuver</i> | 50 000 |
| | Indonésie (7) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/16/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (8) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/17/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (9) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/18/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie (10) | Kemitraan | AFB/PPRC.30/19/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Mexique (2) | IMTA | AFB/PPRC.30/21/Add.1 | 40 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Mexique (3) | IMTA | AFB/PPRC.30/22/Add.1 | 30 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Niger | BAGRI | AFB/PPRC.30/23/Add.1 | 49 000 | | | <i>Approuver</i> | 49 000 |
| | Tuvalu | Ministère des Finances | AFB/PPRC.30/25/Add.1 | 50 000 | | | <i>Approuver</i> | 50 000 |
| Total partiel (USD) | | | | 669 000 | - | - | | 199 000 |

| 4. Dossiers de projet complets : projets régionaux | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| IMM | | | | | | | | |
| | Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie | ONU-Habitat | AFB/PPRC.30/34 | | | 13 996 500 | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | El Salvador, Honduras | PAM | AFB/PPRC.30/35 | | | 12 048 300 | <i>Approuver</i> | 12 048 300 |
| | Inde, Sri Lanka | PAM | AFB/PPRC.30/36 | | | 13 995 524 | <i>Liste d'attente (2^e)</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 40 040 324 | | 12 048 300 |

| 5. Fiches de projets régionaux | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
|--|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| IRM | | | | | | | | |
| | Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal | OSS | AFB/PPRC.30/37 | | 14 000 000 | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | - | 14 000 000 | - | | - |
| 6. Financements pour la préparation de projets : Fiches de projets régionaux | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| IRM | | | | | | | | |
| | Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal | OSS | AFB/PPRC.30/37/Add.1 | | 80 000 | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | - | 80 000 | - | | - |
| 7. Fiches de projets préliminaires : projets régionaux | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| IMM | | | | | | | | |
| | Fidji, Samoa, Îles Salomon, Vanuatu | OMM | AFB/PPRC.30/38 | | | 13 959 881 | <i>Ne pas valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 13 959 881 | | - |
| 8. Financements pour la préparation de projets — fiches de projets préliminaires : projets régionaux | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |

| IMM | | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|-----|----------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|-------------------|
| | Fidji, Samoa, Îles Salomon, Vanuatu | OMM | AFB/PPRC.30/38/Add.1 | | | 20 000 | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 20 000 | | - |
| TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8) | | | | 65 519 619 | 19 844 000 | 131 153 766 | | 31 750 855 |

| 9. Dossiers de projet complets : Projets à accès direct élargi | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
|--|-------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| INM | | | | | | | | |
| | Rwanda | Ministère de l'Environnement | AFB/PPRC.30/40 | 4 998 812 | | | <i>Approuver</i> | 4 998 812 |
| Total partiel (USD) | | | | 4 998 812 | - | - | | 4 998 812 |
| 10. Fiche de projet : Projets à accès direct élargi | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| INM | | | | | | | | |
| | Pérou | PROFONANPE | AFB/PPRC.30/41 | 5 000 000 | | | <i>Valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | 5 000 000 | - | - | | - |
| TOTAL (9+10) | | | | 9 998 812 | - | - | | 4 998 812 |
| 11. Dossiers de projet complets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| IMM | | | | | | | | |
| | Viet Nam | FIDA | AFB/PPRC.30/43 | | | 5 000 000 | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 5 000 000 | | - |

| 12. Fiches de projets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
|--|----------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| INM | | | | | | | | |
| | Chili | AGCID | AFB/PPRC.30/44 | 5 000 000 | | | <i>Ne pas valider</i> | - |
| IMM | | | | | | | | |
| | Bhoutan | PAM | AFB/PPRC.30/45 | | | 4 978 034 | <i>Valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | 5 000 000 | - | 4 978 034 | | - |
| 13. Financements pour la préparation de projets — fiches de projets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| INM | | | | | | | | |
| | Chili | AGCID | AFB/PPRC.30/44/Add.1 | 50 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | 50 000 | - | - | | - |
| 14. Fiches de projets régionaux : Projets d'innovation de grande envergure | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| IMM | | | | | | | | |
| | Kenya, Ouganda | ONUDI | AFB/PPRC.30/46 | | | 5 000 000 | <i>Valider</i> | - |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 5 000 000 | | - |

| 15. Financements pour la préparation de projets — Fiches de projets régionaux : Projets d'innovation de grande envergure | Région/pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
|--|----------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| IMM | | | | | | | | |
| | Kenya, Ouganda | ONUDI | AFB/PPRC.30/46/Add.1 | | | 30 000 | <i>Approuver</i> | 30 000 |
| Total partiel (USD) | | | | - | - | 30 000 | | 30 000 |
| TOTAL (11+12+13+14+15) | | | | 5 050 000 | - | 15 008 034 | | 30 000 |
| 16. Projets de microfinancement pour l'innovation | Pays | Institution de mise en œuvre | Cote du document du Comité d'examen | Financement des INM (USD) | Financement des IRM (USD) | Financement des IMM (USD) | Décision | Fonds mis en réserve (USD) |
| INM | | | | | | | | |
| | Chili (1) | AGCID | AFB/PPRC.30/48 | 247 200 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Chili (2) | AGCID | AFB/PPRC.30/49 | 249 900 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Chili (3) | AGCID | AFB/PPRC.30/50 | 250 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Indonésie | Kemitraan | AFB/PPRC.30/51 | 250 000 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| | Sénégal | CSE | AFB/PPRC.30/52 | 248 319 | | | <i>Ne pas approuver</i> | 0 |
| Total partiel (USD) | | | | 1 245 419 | - | - | | - |
| TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16) | | | | 81 813 849,59 | 19 844 000 | 146 161 800 | | 36 779 667 |

ANNEXE IV

BUDGET RÉVISÉ APPROUVÉ DE L'AF-TERG POUR L'EXERCICE 23

| Tous les montants sont en dollars | <u>Budget révisé approuvé pour l'exercice 23</u> | <u>(Budget révisé proposé pour l'exercice 23)</u> | <u>Budget révisé approuvé pour l'exercice 23</u> | <u>Budget approuvé pour l'exercice 24</u> |
|--|--|---|--|---|
| COMPOSANTE DE LA GESTION | | | | |
| COMPOSANTE DU PERSONNEL | | | | |
| 01 Personnel — employés (coordonnateur du Secrétariat AF-TERG/responsable de l'évaluation) | | | | |
| 02 Personnel — services administratifs (STC) | | | | |
| 03 Personnel — consultant (membres du TERG) | | | | |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DU PERSONNEL | 457 552 | 155 000 | 612 552 | 466 396 |
| COMPOSANTE DES DÉPLACEMENTS | | | | |
| 01 Membres du personnel | 33 220 | | 33 220 | 34 217 |
| 02 Membres du TERG | 75 523 | | 75 523 | 77 789 |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DES DÉPLACEMENTS | 108 744 | | 108 744 | 112 006 |
| COMPOSANTE DE L'EXPLOITATION GÉNÉRALE | | | | |
| 01 Bureaux, équipements et fournitures | 51 982 | | 51 982 | 52 600 |
| 02 Publications, sensibilisation | 63 018 | | 63 018 | 64 279 |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DE L'EXPLOITATION GÉNÉRALE | 115 000 | | 115 000 | 116 879 |
| COMPOSANTE DES RÉUNIONS | | | | |
| 01 Logistique | 10 200 | | 10 200 | 10 404 |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DES RÉUNIONS | 10 200 | | 10 200 | 10 404 |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DE LA GESTION | 691 496 | 155 000 | 846 496 | 705 684 |
| COMPOSANTE DE L'ÉVALUATION | | | | |
| TOTAL PARTIEL — COMPOSANTE DE L'ÉVALUATION | 638 469 | | 638 469 | 630 729 |
| TOTAL AF-TERG ET SON SECRÉTARIAT | 1 329 965 | 155 000 | 1 484 965 | 1 336 413 |

ANNEXE V**DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, 13 OCTOBRE 2022, BONN (ALLEMAGNE)**

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique), invite le Conseil à entamer le dialogue avec les organisations de la société civile.
2. Le document intitulé « Results of the evaluation of the further institutionalization of the AF CSO Network », préparé par Ngoni S. Nsana, évaluateur indépendant de la Zambie, qui n'a pas pu être présenté oralement à cause d'une mauvaise connexion, figure à l'appendice à la présente annexe.
3. Mme Julia Grimm, conseillère en politiques pour le financement de l'action climatique et l'adaptation à Germanwatch, présente une note d'orientation intitulée [An analysis of barriers for local private sector engagement in multilateral climate funds' adaptation projects – results and recommendations for the Adaptation Fund.](#)
4. Dans sa présentation, Mme Grimm a fait état de la mobilisation directe et indirecte de financements privés pour l'adaptation et de la réticence du secteur privé à investir dans des projets d'adaptation. L'analyse réalisée par son organisation a mis en évidence des moyens de mobiliser indirectement des investissements auprès de micro, petites et moyennes entreprises de pays en développement grâce à une meilleure compréhension des obstacles à la participation du secteur privé. Près de la moitié des projets du Fonds ne se sont attaqués à aucun des obstacles recensés, tandis que la plupart des projets qui s'y sont employés n'ont ciblé qu'un seul de ces obstacles ou ne l'ont fait que dans une certaine mesure ; 58 % ne considèrent pas le secteur privé comme un groupe cible ; 60 % ne voient pas le secteur privé comme un bénéficiaire, et 64 % n'ont pas consulté le secteur privé pendant leur phase d'élaboration. Si, en théorie, des entités privées peuvent mettre en œuvre ou exécuter des projets, aucun cas de ce type n'a été recensé, et des occasions manquées de mobilisation indirecte d'investissements auprès d'acteurs privés locaux ont été observées dans des projets d'infrastructure d'adaptation et de diversification des moyens de subsistance. La mobilisation du secteur privé devrait toutefois être un moyen d'améliorer la résilience et non une fin en soi, car elle n'est pas possible dans tous les cas. Le secteur public doit encore protéger les populations vulnérables lorsque le marché ne le fait pas. La faiblesse des marchés locaux et le manque d'accès aux marchés entravent la participation du secteur privé, ce qui est avéré particulièrement lorsque les projets s'intéressent aux besoins d'adaptation de groupes particulièrement vulnérables. Même si le Fonds n'insiste pas sur le secteur privé, il a réalisé des projets qui se sont attaqués aux obstacles à la participation du secteur privé et pourraient encore mobiliser des investissements privés.
5. Répondant par la suite aux questions, Mme Grimm ajoute que, malgré la volonté d'associer le secteur privé, les pays en développement ont du mal à le faire. Et pourtant, le secteur privé n'a pas seulement besoin de mettre en œuvre ou de cofinancer des projets, il pourrait également intervenir à plus long terme, après l'achèvement du projet, pour soutenir des mesures d'adaptation. Elle propose donc que le Fonds pour l'adaptation continue de promouvoir la niche que représente l'investissement informel à long terme. Le secteur privé a dû s'adapter aux effets du changement climatique et pourrait tirer profit des connaissances et des informations générées par les initiatives de lutte contre ce phénomène. Elle note également que le rapport contient plusieurs exemples de pratiques recommandées pour exploiter les externalités positives. Elle relève en outre que les

agriculteurs et les pêcheurs sont généralement concernés lorsqu'on parle de participation du secteur privé, mais reconnaît que même si les projets sont entrepris à l'initiative des pays, les promoteurs devraient réfléchir à la manière dont ces opérateurs privés informels pourraient y participer.

6. Le président remercie Mme Grimm de sa présentation et ses recommandations et rappelle que le Conseil examinera la participation de la société civile aux travaux du Conseil sous le point 10 b) de l'ordre du jour.